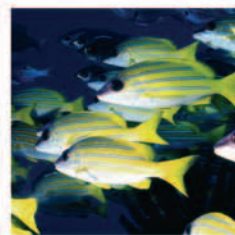
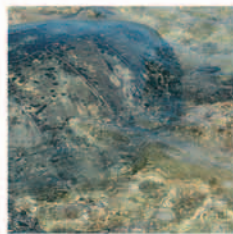




Site 2

Zone Côtière Ouest



Sommaire

1. Identification du site 2 : Zone Côtière Ouest (ZCO)	5
2. Description du site 2 : Zone Côtière Ouest	6
2.a. Géomorphologie et typologie récifale	7
2.b. Habitats	8
2.c. Biodiversité	10
2.d. Espèces emblématiques	10
3. Justification	12
4. Facteurs affectant le bien	14
4.a. Pressions dues au développement	14
4.a.i. Pêche lagonaire et côtière	14
4.a.ii. Aménagements sur le littoral et occupations du domaine public maritime	15
4.a.iii. Titres et massifs miniers	17
4.a.iv. Ruissellements	18
4.a.v. Espèces nuisibles et invasives	18
4.a.vi. Pollutions	19
4.a.vii. Agriculture	24
4.b. Contraintes liées à l'environnement (pollution, changements climatiques, désertification, etc.)	26
4.b.i. Acanthaster	26
4.b.ii. Changements climatiques et blanchissement du corail	26
4.c. Catastrophes naturelles et planification préalable	27
4.c.i. Cyclones	27
4.d. Contraintes dues aux visiteurs et au tourisme	27
4.d.i. Croisière	27
4.d.ii. Plongée	27
4.d.iii. Plaisance	27
4.d.iv. Nombre annuel de visiteurs	28
4.e. Nombre d'habitants dans le périmètre du bien et dans la zone tampon	28

5. Protection et gestion du bien.....	29
5.a. Droit de propriété.....	29
5.b. Classement de protection.....	31
5.b.i. Textes de portée générale	31
5.b.ii. Aires protégées.....	31
5.c. Moyens d'application des mesures de protection	35
5.c.i. Etat.....	35
5.c.ii. Province.....	35
5.c.iii. Communes.....	36
5.d. Plans ou schémas directeurs actuels	37
5.d.i. Aires protégées de la zone « tampon ».....	37
5.d.ii. Plans d'Urbanisme Directeur (PUD)	37
5.d.iii. Diagnostics environnementaux.....	38
5.d.iv. Plan de gestion durable du site de Gouaro Deva.....	40
5.e. Plan de gestion et exposé des objectifs de gestion.....	41
5.e.i. Objectif spécifique 1 : améliorer la connaissance	41
5.e.ii. Objectif spécifique 2 : protéger et préserver	42
5.e.iii. Objectif transversal : favoriser la gestion participative.....	43
5.f. Sources et niveaux de financement	44
5.g. Compétences spécialisées pour la gestion.....	45
5.h. Aménagements pour le tourisme	45
5.h.i. Hébergement et nuitée.....	45
5.h.ii. Prestataires touristiques existants.....	46
5.i. Politique de promotion et de mise en valeur	46
5.j. Nombre d'employés	46

Liste des figures

Figure 1 : Carte de la Zone Côtière Ouest (cf. Annexes cartographiques)	5
Figure 2 : Zone Côtière Ouest, faille de Poé (P. Larue)	6
Figure 3 : Zone Côtière Ouest, récif barrière et littoral (M. Dosdane)	6
Figure 4 : Zone Côtière Ouest, baie des tortues (F. Devinck)	7
Figure 5 : Zone Côtière Ouest, carte géomorphologique (cf. Annexes cartographiques)	7
Figure 6 : Zone Côtière Ouest, récif barrière externe côtier (M. Dosdane)	8
Figure 7 : Zone Côtière Ouest, lagon enclavé (M. Dosdane)	8
Figure 8 : Zone Côtière Ouest, mangrove (M. Dosdane)	9
Figure 9 : Zone Côtière Ouest, pâtés coralliens (P. Larue)	9
Figure 10 : Zone Côtière Ouest, tortue « grosse tête », <i>Caretta caretta</i> (IRD)	10
Figure 11 : Zone Côtière Ouest, agrégations de dugongs sur plusieurs jours	11
Figure 12 : Zone Côtière Ouest, dugong, <i>Dugong dugon</i> (P. Larue)	11
Figure 13 : Embouchure de Néra (M. Dosdane)	12
Figure 14 : La roche percée et la baie des tortues (M. Dosdane)	13
Figure 15 : Zone Côtière Ouest, bassins aquacoles en arrière mangrove (M. Dosdane)	15
Figure 16 : Carte des feux par commune (cf. Annexes cartographiques)	18
Figure 17 : Zone Côtière Ouest, île Verte (M. Dosdane)	32
Figure 18 : Zone Côtière Ouest, rivage de Poé (M. Dosdane)	32
Figure 19 : Réserve marine de Ouano	34

Liste des tableaux

Tableau 1 : Superficie en hectares (ha) du bien et des zones « tampon » de la ZCO	5
Tableau 2 : Caractéristiques des fermes aquacoles de la commune de Moindou	16
Tableau 3 : Caractéristiques des fermes aquacoles de la commune de La Foa	16
Tableau 4 : Caractéristiques des ICPE présentes dans la commune de Bourail	20
Tableau 5 : Chiffres clés par bassins versants dans la commune de Bourail	25
Tableau 6 : Domanialité des biens et des zones « tampon »	29
Tableau 7 : Textes relatifs à la protection de l'environnement terrestre et marin en province Sud	30
Tableau 8 : Textes relatifs à la création d'aires protégées marines et terrestres	31
Tableau 9 : Surface (ha) classée en aire protégée marine et terrestre	31
Tableau 10 : Coordonnées géographiques de la réserve marine de Ouano	34
Tableau 11 : Liste des agents assermentés de la province Sud	36
Tableau 12 : Etat d'avancement des PUD dans la zone 2 au 1 ^{er} janvier 2006	38
Tableau 13 : Informations générales	38
Tableau 14 : Adduction en eau potable	39
Tableau 15 : Assainissement	39
Tableau 16 : Traitement des ordures ménagères	39
Tableau 17 : Déchets verts	39
Tableau 18 : Centre de secours	39
Tableau 19 : Objectif spécifique 1 : améliorer la connaissance	41
Tableau 20 : Objectif spécifique 2 : protéger et préserver	42
Tableau 21 : Objectif transversal : favoriser la gestion participative	43
Tableau 22 : Calendrier des rencontres réalisées avec les acteurs et parties prenantes	44
Tableau 23 : Nombre de nuitées	45
Tableau 24 : Prestataires touristiques existants	46
Tableau 25 : Moyens humains et techniques affectés à l'environnement	46

Identification du site 2 : Zone Côtière Ouest (ZCO)

Tableau 1 : Superficie en hectares (ha) du bien et des zones « tampon » de la ZCO

Surface totale du bien	Surface de la zone tampon marine	Surface de la zone tampon terrestre
48 200	32 500	171 300

Le bien proposé à l'inscription est situé sur le domaine public maritime de la province Sud et sur le domaine marin des communes de Bourail, Moindou et La Foa. L'aire marine est

limitée vers la côte par la laisse des plus hautes eaux, vers le large par l'isobathe 100 m après le tombant du récif barrière, au nord par la passe du Cap Goulvain et au sud par la passe d'Isié.



Figure 1 : Carte de la Zone Côtière Ouest (cf. Annexes cartographiques)

Description du site 2 : Zone Côtière Ouest



Figure 2 : Zone Côtière Ouest, faille de Poé (P. Larue)

Cette zone se caractérise par la très grande proximité du récif barrière et du littoral engendrant un « pseudo-lagon » très étroit et souvent peu ou pas navigable. Du fait de cette mauvaise navigabilité, il n'y a jamais eu de campagne de dragage et peu de données sont globalement disponibles sur cette partie du lagon.

Les extrémités Nord et Sud de la Zone Côtière Ouest présentent des mangroves particulièrement bien développées. La baie de Bourail, située en position centrale, est caractérisée par une large ouverture dans le récif barrière permettant aux houles de venir se fracasser directement sur l'un des rares faciès rocheux du littoral calédonien. Cette zone, qui comprend quatre aires marines protégées (réserves spéciales marines de «Ouano», de «la Roche Percée»,

de «l'île Verte» et de «Poé»), se caractérise par divers sites remarquables et notamment :

- la faille de Poé qui est une saignée très étroite dans le récif et le lagon au nord de la baie de Bourail. D'une profondeur moyenne d'environ 20 m, cet ancien lit de rivière constitue un petit canyon parcouru par de violents courants et fréquenté par de nombreux et gros requins ainsi que par des espèces pélagiques,
- la baie de Moindou et le littoral de La Foa, remarquables par le développement de vastes mangroves, l'arrivée de plusieurs cours d'eau et la proximité du récif barrière,
- la baie des tortues et le site de la « Roche Percée ».



Figure 3 : Zone Côtière Ouest, récif barrière et littoral (M. Dosdane).



Figure 6 : Zone Côtière Ouest, récif barrière externe côtier (M. Dosdane)

Elle comporte un récif barrière externe côtier avec de vastes terrasses lagunaires fermées (885) mais aussi une zone frangeante non récifale (941). On notera l'originalité de la faille de Poé ou du chenal du récif barrière externe côtier (889) et, au niveau de Moindou, la présence d'un lagon enclavé à champ de constructions coralliennes (888).

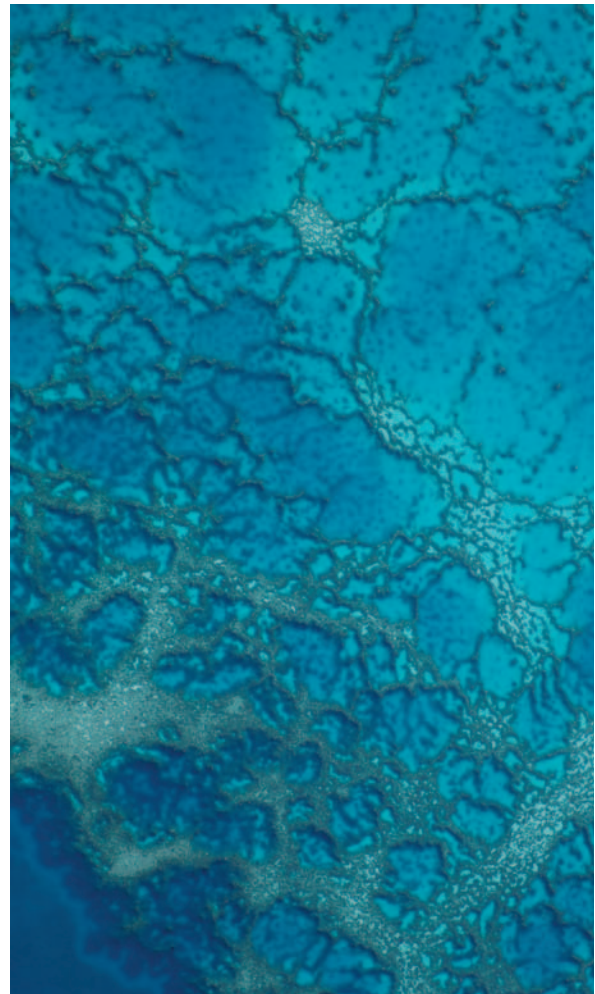


Figure 7 : Zone Côtière Ouest, lagon enclavé (M. Dosdane)

2.b. Habitats

Toute la zone est bordée par des marais à mangrove frontale qui s'étirent sur plusieurs kilomètres. C'est le cas au sud de Nessadiou (commune de Bourail) où le marais de Mèwa Pohiru s'étend sur sept kilomètres de long.

On trouve également des marais à mangrove de fond de baie et de delta. La plupart des grands marais se situent en fait en fond de baie, où convergent souvent de petits fleuves. Ce site comporte ainsi des baies avec des mangroves très développées (Moindou). La baie de Chambeyron au nord de la presqu'île de Ouano (commune de La Foa) possède un bel ensemble de mangroves et de tannes ainsi que la rivière de Moindou.

Contrairement à ce qui peut être observé sur la plupart des littoraux tropicaux, il n'existe pas de grandes lagunes en Nouvelle-Calédonie. Le marais maritime de lagune le plus connu des amateurs de loisirs balnéaires est celui du Creek Salé à Poé, linéaire et parallèle à la plage. Certains petits estuaires sont invisibles sur les cartes existantes comme à l'ouest de Poé, où un petit cours d'eau, le No Bouaou, présente d'aval en amont et sur deux kilomètres environ une belle séquence de palétuviers du genre *Rhizophora*, *Excoecaria* et *Heritiera*.



Figure 8 : Zone Côtière Ouest, mangrove (M. Dosdane)

A Gouaro Deva se trouve notamment une mangrove avec de beaux peuplements d'*Heritiera littoralis* et d'*Excoecaria agallocha* le long d'un petit estuaire très étroit recoupant un ensemble de cordons littoraux. On y observe une multitude d'amas coquilliers anciens (lumachelles). Une formation de mangrove de 27 ha, en très bon état de conservation, se situe à l'embouchure de Déva et de Temrock. Les espèces végétales y sont communes à celles de la zone Pacifique mais son rôle de refuge important pour l'avifaune en fait un site d'une grande valeur écologique.

Si les fonds envasés sont relativement peu développés dans cette zone, il existe en revanche de nombreux herbiers littoraux peu profonds abritant les juvéniles de nombreuses espèces commerciales (Siganidae et Lethrinidae) ainsi que des raies guitares *Rhynchobatis djiddensis*, devenues rares.

Les récifs sont essentiellement constitués de récifs barrière situés à une faible distance de la côte dont ils sont séparés par des fonds de sables grossiers peu importants et très peu peuplés par les poissons. Les récifs frangeants et intermédiaires sont peu développés, les premiers étant la plupart du temps dans des eaux turbides. Les échanges entre les différents récifs sont facilités par la faible profondeur et l'existence de pâtés coralliens épars qui servent de relais de colonisation.

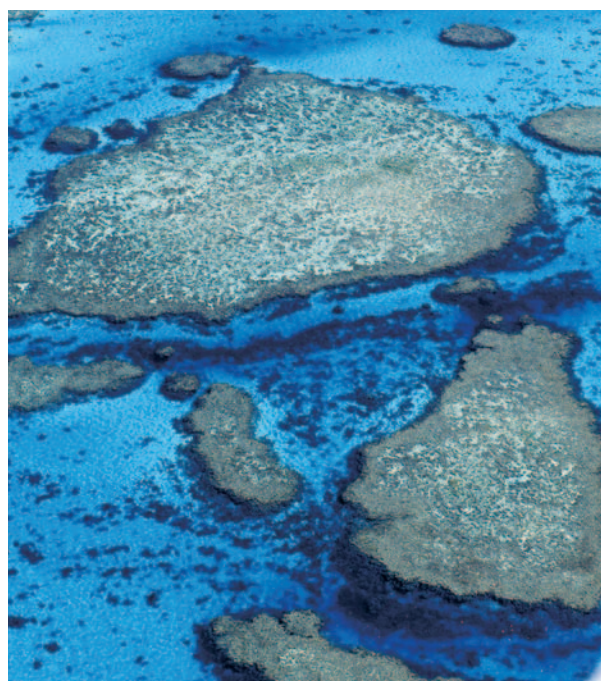


Figure 9 : Zone Côtière Ouest, pâtés coralliens (P. Larue)

2.c. Biodiversité

Du fait d'un nombre de faciès très réduit par rapport aux autres parties du lagon calédonien, la biodiversité y est plus faible. On notera cependant que :

- Les crabes de palétuviers *Scylla serrata* sont abondants au nord et au sud de la zone où ils font l'objet d'une pêche artisanale régulière. Sur le littoral, de nombreux bivalves font partie des pêches traditionnelles des populations côtières, notamment les grisettes *Gafrarium tumidum*, *Martia japonica*, *Pitar sp.*, *Anadara trapezia*, *Sacostrea cucullata*.
- La baie des tortues, au nord de Bourail, possède un littoral rocheux, battu par les ressacs et les houles, favorable à la présence d'algues rares.

Concernant la faune ichthyologique, la faille de Poé est l'un des sites les plus remarquables de la côte Ouest. C'est à la fois un lieu de concentration de gros poissons, de résidence de plusieurs

espèces emblématiques (napoléons et requins en particulier) et de passage de nombreuses autres espèces (raies manta, gros Serranidae, gros Arangidae...). C'est aussi très probablement un lieu important pour la reproduction.

Les mangroves de la zone, nurseries pour plusieurs espèces commerciales, comportent des populations importantes de Lethrinidae, Siganidae et Mugilidae. Les baies avec des mangroves très développées, comme Moindou, apparaissent comme des milieux importants pour les cycles des Mugilidae et de plusieurs espèces de Siganidae. Les nombreux herbiers littoraux peu profonds restent indispensables pour les juvéniles de beaucoup d'espèces commerciales (Siganidae et surtout Lethrinidae).

Le littoral et les baies de cette aire marine sont connus pour accueillir des « poissons blancs » comme les mullets, tarpons, sardines, « crocro » et autres « balapio ».

2.d. Espèces emblématiques

Au sein du domaine public maritime de La Foa, l'importance du minuscule îlot N'Digoro (Passe de Ouaraï), sur lequel trois espèces nicheuses d'oiseaux marins totalisent environ une centaine de couples, doit être soulignée. Cet îlot, situé dans la réserve marine de Ouano, et la présence, sur le littoral de Temrock, d'une communauté importante de puffins (*Puffinus pacificus*) accueillant 11 000 individus, renforcent l'intérêt que représente la Zone Côtière Ouest en terme de conservation.

Le plus important site de ponte des tortues « grosse tête » *Caretta caretta* se situe sur le

littoral de la commune de Bourail (plage de la « Roche Percée »), au sein même du bien de la Zone Côtière Ouest à inscrire au patrimoine mondial. Cette population calédonienne représente entre 10 et 20% de la population totale du Pacifique. D'après le suivi effectué par « l'Association de la Roche Percée », 140 nids ont été creusés pour la saison de ponte 2003-2004. Les contrôles réalisés sur les nids après émergence ont prouvé qu'au moins 70% des œufs pondus ont donné naissance à une jeune tortue susceptible de rejoindre l'océan, ce qui est un taux tout à fait satisfaisant.



Figure 10 : Zone Côtière Ouest, tortue « grosse tête », *Caretta caretta* (IRD)



Figure 11 : Zone Côtière Ouest, agrégations de dugongs sur plusieurs jours

C'est aussi exclusivement dans les roches de la baie des tortues que vivent quelques spécimens de la langouste de Bourail *Panulirus homarus*. Il s'agit d'une petite population. C'est une langouste de roche à vaste répartition dans le Pacifique mais inféodée à un habitat très restreint en Nouvelle-Calédonie.

L'ensemble des passes de la côte Ouest constitue des habitats importants pour le dugong puisque des agrégations répétées ont été constatées sur plusieurs jours.

Les populations de dugongs de cette zone sont parmi les plus importantes de Nouvelle-Calédonie.

La région Centre-Ouest se distingue des autres régions par la proportion de dugongs associés à une passe (73%) ainsi que la proportion d'individus retrouvée à l'extérieur du récif (33%). Un grand nombre de tortues marines et de raies ont été rencontrées dans l'habitat du dugong.



Figure 12 : Zone Côtière Ouest, dugong, *Dugong dugon* (P. Larue)

Justification



Figure 13 : Embouchure de Néra (M. Dosdane)

La démarche d'identification du bien en série de Nouvelle-Calédonie permet d'assurer une représentativité de la richesse de l'ensemble du milieu marin ainsi que son intégrité.

Les biens retenus possèdent tous les éléments nécessaires pour exprimer leur valeur universelle exceptionnelle et ont chacun une superficie suffisamment étendue pour garantir une représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent l'importance de ce bien.

La superficie de l'aire marine de la Zone Côtière Ouest faisant partie intégrante du bien à inscrire au patrimoine mondial atteint 482 km² (48 200 ha). Les zones « tampon » marines et terrestres couvrent respectivement une superficie de 325 km² (32 500 ha) et 1 713 km² (171 300 ha).

Les lagons calédoniens ont inspiré de nombreuses créations ou réalisations qui ont été présentées dans le dossier général et chaque site du bien en série apporte sa contribution à la beauté naturelle exceptionnelle du dossier de candidature.

Ce site marin incarne parfaitement le critère VII de l'UNESCO puisque la Zone Côtière Ouest, par la proximité de son récif barrière avec la côte, offre des paysages et des dégradés de bleus uniques comme c'est le cas dans le petit lagon de Poé. Les côtes rocheuses particulières de la « Roche percée » de Bourail procurent aussi un caractère brut et sauvage au site.

La distance exceptionnellement réduite entre la barrière récifale, le littoral et les montagnes accentue les contrastes de couleurs évoluant du bleu translucide du milieu marin vers le vert éclatant de la végétation terrestre.

Les sites identifiés et composant le bien en série regroupent de nombreux aspects complémentaires et indispensables au fondement de la valeur universelle exceptionnelle en matière de géologie. Le bien en série est un ensemble représentatif des grands cycles géodynamiques qui façonnent notre planète (obduction, subduction, érosion, sédimentation, variation du niveau marin), ce qui répond au critère VIII de l'UNESCO.

Le site de la Zone Côtière Ouest comporte des dépôts de matériaux provenant de l'arc volcanique et plus particulièrement des dépôts caractéristiques du phénomène d'obduction comme le prouve le témoin ophiolitique particulier qu'est la nappe basaltique comprise dans ce site ou « unité de Poya ». Mais il



Figure 14 : La Roche percée et la baie des tortues (M. Dosdane)

comporte aussi, et ce dans le même site du bien en série, des dépôts de matériaux issus de l'érosion des terres émergées comme le prouvent les roches sédimentaires qui constituent la «Roche percée» et le «Bonhomme de Bourail». Enfin, on y rencontre aussi, témoins de la variation des niveaux marins, les grandes baies à la morphologie d'ennoyage typique qui sont uniques et caractéristiques de la côte Ouest.

Le lagon de ce site du bien en série est tellement étroit qu'il en est presque réduit à un chenal d'embarcation. Cela entraîne une proximité unique en Nouvelle-Calédonie du récif frangeant et du récif barrière (Richer de Forges *Comm. Pers.*). Cette spécificité permet par exemple la présence de peuplements d'algues dominants propices aux espèces remarquables. Le site contient aussi au cœur de ces grandes baies à la morphologie d'ennoyage typique (baie de Moindou, La Foa) de nombreuses zones de mangrove d'estuaire mais aussi des herbiers denses et vastes. Il comporte l'exemple même des continuums d'habitats en milieu corallien (mangrove/herbier/récifs).

Ce site participe pleinement à l'adéquation du bien en série avec le critère IX de l'UNESCO puisqu'il comporte des exemples spécifiques et représentatifs des processus écologiques et biologiques en cours dans l'écosystème récifal de Nouvelle-Calédonie.

Les principaux habitats mis en valeur dans ce dossier de candidature sont contenus dans ce site du bien en série (mangroves, herbiers, récifs). Ils sont propices à la présence d'espèces emblématiques et/ou menacées, et permettent d'envisager une conservation in situ de la diversité biologique. Différentes espèces importantes en terme d'enjeu de conservation à l'échelle régionale et internationale sont présentes dans la Zone Côtière Ouest, à savoir :

- les dugongs puisque les populations de cette zone sont parmi les plus importantes de Nouvelle-Calédonie où la répartition spatiale est loin d'être homogène,
- les tortues marines puisque c'est le plus important site de ponte des tortues *Caretta caretta* et que la population de Nouvelle-Calédonie représente entre 10 et 20% de la population totale du Pacifique.

Ce site participe ainsi pleinement à l'adéquation du bien en série avec le critère X de l'UNESCO puisqu'il contient des habitats naturels (uniques en Nouvelle-Calédonie par leur assemblage spatial) importants pour la conservation in situ de la diversité biologique et des espèces emblématiques.

Facteurs affectant le bien

4.a. Pressions dues au développement

4.a.i. Pêche lagonaire et côtière

4.a.i.1. Pêche professionnelle au sein de la Zone Côtière Ouest

Au sein de la Zone Côtière Ouest, au même titre qu'à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, la pêche professionnelle lagonaire et côtière possède un caractère artisanal.

C'est néanmoins dans les communes de La Foa (23 navires) et de Nouméa (69 navires) que l'on observe la plus forte concentration de navires de pêche artisanale. Le nombre de pêcheurs professionnels enregistrés à La Foa, passé à 13, semble avoir aujourd'hui diminué.

Les communes de Bourail et de Moindou, situées à proximité de la Zone Côtière Ouest, ne comprennent chacune que six pêcheurs professionnels intervenant dans les eaux lagonaires. Aucun pêcheur professionnel n'est recensé dans la commune de Poya Sud. Le nombre de bateaux pratiquant la pêche professionnelle lagonaire et côtière au sein de la Zone Côtière Ouest est donc restreint.

Les méthodes de pêche pratiquées sont essentiellement la pêche à la ligne, à pied et à la senne. Dans les eaux de Bourail, la pêche en apnée est assez répandue.

La quantité totale de poissons et autres produits de la mer pêchés dans la région par des professionnels a atteint 33 096 kg au cours de l'année 2003.

La pêche lagonaire est pratiquée, à la journée, au sein du lagon jusqu'au récif (récif barrière inclus) et avec une embarcation d'une longueur inférieure à 10 m. La pêche côtière exploite les ressources en poissons profonds (vivaneaux, loches,...) présents à l'extérieur du récif barrière grâce à des navires polyvalents et s'oriente également vers la pêche à la traîne des poissons pélagiques.

En 2003, à l'échelle de l'ensemble de la province Sud, seulement 98 navires sont armés à la pêche professionnelle lagonaire et côtière. La production déclarée (basée sur 53 navires ayant fourni leurs statistiques), dans l'ensemble des eaux intérieures et territoriales de la province Sud, atteint au total 225 541 kg toutes espèces confondues (poissons, crabes, langoustes, coquilles et chair de trocas, bénitiers, bèches de mer et poulpes) dont 197 801 kg de poisson.

4.a.i.2. Pêche vivrière et plaisancière au sein de la Zone Côtière Ouest

Il convient en premier lieu de souligner le fait que la densité de population en Nouvelle-Calédonie est particulièrement basse au regard des densités observées sur la plupart des îles du Pacifique tropical.

Le site de la Zone Côtière Ouest, qui longe le littoral des communes de Poya Sud, Bourail, Moindou et La Foa, se caractérise ainsi par des densités de population très faibles allant de 0,5 à 5,5 hab/km². Cette faible pression démographique contribue à limiter l'impact de la pêche vivrière et plaisancière sur le milieu marin de la zone.

Il ne faut cependant pas sous-estimer les conséquences de ces activités de pêche et, même confinées et localisées, certains signes de surexploitation des stocks de poissons côtiers existent. C'est également le cas pour les crabes de palétuvier (*Scylla serrata*) de Moindou.

Près de 1 055 embarcations légères de plaisance (navires d'une longueur inférieure à 5 m) sont immatriculées dans les communes littorales de la Zone Côtière Ouest. La quantité de poissons et autres produits de la mer, pêchés dans le but d'autoconsommation, s'élève à 30 580 kg dans la commune de Moindou et à 29 260 kg dans la commune de La Foa. Ces chiffres ont été obtenus grâce à des données collectées auprès de 29 personnes à Moindou et 22 personnes à La Foa pratiquant la pêche vivrière dans la région de Bourail, La Foa et Boulouparis.

4.a.ii. Aménagements sur le littoral et occupations du domaine public maritime

4.a.ii.1. Bassins aquacoles

L'aquaculture calédonienne produit essentiellement des crevettes. La Nouvelle-Calédonie est le premier producteur européen de crevettes, avec 1 800 tonnes par an, dont les 3/4 sont exportées. La filière a acquis progressivement son autonomie puisqu'elle maîtrise dorénavant l'intégralité du cycle de production (écloserie et grossissement), ainsi que la fabrication de l'aliment et le conditionnement du produit à l'exportation. La filière de la crevette s'impose désormais comme la seconde activité exportatrice, après le nickel.

Les bassins destinés à la crevetticulture sont implantés en arrière mangrove et la destruction mécanique des formations de palétuviers est ainsi très restreinte. Les seuls impacts potentiels de ce type d'aquaculture sont liés aux effluents rejetés dans le milieu marin et notamment dans les mangroves.

Le littoral de la Zone Côtière Ouest est particulièrement propice à l'implantation, en arrière mangrove, de bassins destinés à l'aquaculture.



Figure 15 : Zone Côtière Ouest, bassins aquacoles en arrière mangrove (M. Dosdane)

La commune de Bourail ne possède actuellement aucun bassin aquacole en activité sur son littoral. La ferme Nessaquacole, dont la construction est quasi finalisée, va néanmoins commencer à produire au cours de l'année 2006. Une autre zone potentielle est également déjà identifiée. Il s'agit du site de « Santacroce » dont les surfaces exploitables sont de 15 ha.

La commune de Poya Sud accueille aujourd'hui deux fermes aquacoles, Kapuidea et Aquawa. La première possède cinq bassins qui occupent une superficie de 52 ha et dont la production

moyenne atteint 160 t à l'année, avec une densité d'ensemencement de 20 PL/m². La seconde, dont les quatre bassins couvrent 57,7 ha, a produit 213 t en 2004-2005. Divers sites potentiels sur le littoral de cette commune ont également été localisés, à savoir les sites de la Nô-Bô, de Ouaneco et de Nepouiri, d'une surface respective de 25 ha, 40 ha et 15 ha.

L'aquaculture suscite un intérêt grandissant dans les communes de Moindou et La Foa où les conditions optimales sont présentes (zones d'arrière mangrove des plaines de la côte Ouest).

Tableau 2 : Caractéristiques des fermes aquacoles de la commune de Moindou

Nom	Surface	Nombre de bassins	Système de production	Densité d'ensemencement	Production moyenne
Pointe Monot	15 ha	2	non aéré	20 PL/m ²	45 t
SCA Tournier	11 ha	1	non aéré	20 PL/m ²	40 t
Aquamer	40 ha	11	aération	35 PL/m ²	100 t
Sodacal	132 ha	14	non aéré	20 PL/m ²	400 t

Une autre ferme aquacole est susceptible de voir le jour sur le domaine public maritime de Moindou et serait constituée d'au moins deux bassins étendus sur 15 ha (site de Saint Die). Trois fermes aquacoles occupent aujourd'hui

le littoral de La Foa. Les autres sites potentiels dans la région (Oua Tom, presque île Lebris) sont confrontés à des difficultés d'aménagement et d'exploitation. Le nombre de bassins aquacoles devrait ainsi se maintenir.

Tableau 3 : Caractéristiques des fermes aquacoles de la commune de La Foa

Nom	Surface	Nombre de bassins	Système de production	Densité d'ensemencement	Production moyenne
La Pénéide de Ouano	30 ha	8	aération	35 PL/m ²	160 t
April	30 ha	2	non aéré	20 PL/m ²	80 t
Stylibleue	15 ha	2	aération	25 PL/m ²	70 t

4.a.ii.2. Infrastructures diverses

Sur la commune de Bourail, le domaine public maritime a fait l'objet d'arrêtés d'occupation temporaire pour des activités liées principalement à l'élevage extensif et à l'aquaculture. Sur la plage de Poé, on peut également mentionner l'existence d'une concession destinée à une activité touristique qui a aujourd'hui cessé. Un certain nombre de lotissements ont également été créés sur le littoral (Roche Percée et Poé) sans que cela ne nuise au fonctionnement des écosystèmes.

Sur la commune de Moindou ce sont quatre fermes aquacoles qui ont pu bénéficier d'arrêtés

d'occupation du domaine public maritime dans des zones situées en arrière mangrove et parfois sur le platier pour la mise place des stations de pompage.

La situation de La Foa est un peu similaire à celle de Bourail. Les terrains concédés sur le domaine public maritime concernent principalement les fermes aquacoles (au nombre de trois), l'élevage extensif, deux petits lotissements et une activité touristique en limite de réserve de Ouano.

On notera enfin que la tribu de Kélé, implantée en bord de mer, a vu son domaine public maritime classé en « réserve autochtone ».

4.a.iii. Titres et massifs miniers

Les bassins versants de la Zone Côtière Ouest, matérialisant notamment la zone « tampon » terrestre du site, ont accueilli dans le passé diverses activités minières qui apparaissent aujourd'hui néanmoins limitées.

4.a.iii.1. Massif « Me Maoya »

Le « Me Maoya » est un massif qui s'étend du nord de la commune de Bourail jusqu'à Poya. Il a fait l'objet de nombreuses exploitations notamment lors de la période du « boom du nickel » des années 60/70. Aujourd'hui, seule la concession « PINPIN 1 Réduite », située sur la commune de Poya, est en exploitation par la Société Minière Sud Pacifique (SMSP).

A l'échelle du bassin versant de la zone tampon terrestre de Bourail, les principales caractéristiques des titres ayant été exploités sont les suivantes :

- « Huguette » : 2 577 tonnes de minerai garniéritique ont été extraits en 1938-1939 par le groupe Ballande,
- « Sima » : 49 677 tonnes de minerai garniéritique ont été extraits en 1957 et de 1967 à 1970 par la Société Minière Georges Montagnat,
- le permis d'exploitation « SG 12 A » : 187 933 tonnes de minerai garniéritique ont été extraits de 1968 à 1971 par la Société Minière Georges Montagnat,
- le permis d'exploitation « SG 12 C » : 65 075 tonnes de minerai garniéritique ont été extraits en 1968-1969 par la Société Minière Georges Montagnat,
- le permis d'exploitation « BLM 46 » : 30 308 tonnes de minerai garniéritique ont été extraits en 1978 par la société Nouméa Entreprises,
- le permis d'exploitation « BLM 47 » : 708 753 tonnes de minerai garniéritique ont été extraits de 1968 à 1977 par la société Nouméa Entreprises.

Dans ce secteur, aucun travail de recherche n'est actuellement en cours ou en projet par les sociétés titulaires de titres miniers. Il convient de souligner que la zone tampon terrestre découpe des concessions ayant fait l'objet d'une exploitation importante mais avec une emprise plutôt ciblée sur le bassin versant de Houaïlou au niveau de la côte Est (Medona, Trou bleu).

4.a.iii.2. Massif « Mé Adéo »

Le massif du « Mé Adéo » regroupe un ensemble de titres miniers appartenant à la Société Le Nickel (SLN) et à la Société des Mines de la Tontouta (groupe Ballande).

Seuls les titres SLN ont fait l'objet d'une exploitation par le passé. La concession « Margot 2 » a été exploitée de 1928 à 1931 et a produit 22 552 tonnes de minerai garniéritique. Les concessions « Saint Valberty » et « Vosgienne 1 Réduite » ont produit respectivement 3 751 tonnes de 1927 à 1929 et 55 255 tonnes de 1927 à 1933.

Il existe également, sur l'ensemble du massif, des travaux anciens de prospection (non datés précisément) réalisés en puits et en tranchées.

Entre fin 2004 et début 2005, la SLN a entrepris, sur l'ensemble de son domaine, une campagne de recherches par sondages réalisés grâce à la méthode héliportée. Cette campagne, qui s'inscrit dans le cadre de la reconnaissance générale du domaine minier de la SLN, vise à connaître précisément la ressource géologique disponible pour une éventuelle exploitation future.

4.a.iv. Ruissellements

4.a.iv.1. Feux de brousse

Principalement d'origine humaine, les feux de brousse ont grandement contribué à la modification des paysages et des biotopes. On estime ainsi que, depuis l'arrivée de l'homme en Nouvelle-Calédonie, près du tiers de la superficie originelle des formations végétales (6 500 km²) a été transformé en savanes, fourrés et maquis, notamment du fait des feux. Ceux-ci sont, aujourd'hui encore, mal maîtrisés par manque de moyens, de réglementations et de sanctions adaptés.

Trois communes, Païta, Bourail et Dumbéa, regroupent le plus de feux détectés.

Lorsqu'on analyse le phénomène plus finement, la « Nera », large bassin versant de la région de Bourail, apparaît comme la zone la plus nettement touchée par les départs de feux. Le risque global est calculé à partir des trois indices : habitat, accès et pluviométrie. Le risque est élevé sur l'ensemble de la côte Ouest et le long des routes transversales.

Les feux concernent majoritairement les zones de savanes et de broussailles de la côte Ouest, formations sans grands enjeux de conservation. Les zones de forêts arrivent en seconde position. Des formations végétales à très grande valeur botanique peuvent être cependant menacées, en particulier les forêts sèches de la côte Ouest.

4.a.v. Espèces nuisibles et invasives

Certaines espèces animales (cerfs, cochons, rats, fourmis électriques, etc.) et végétales (faux mimosa, etc.), introduites volontairement ou non, ont manifesté de grandes facultés d'adaptation et d'invasion. Ces dernières ont également contribué à la transformation, voire à la disparition, de certains milieux originels et de leurs espèces associées.

A l'échelle de la Zone Côtière Ouest, la menace rattachée aux espèces invasives touche principalement le milieu terrestre (zone tampon) à travers les ongulés introduits (cerfs, cochons). L'impact sur le milieu marin de ces espèces

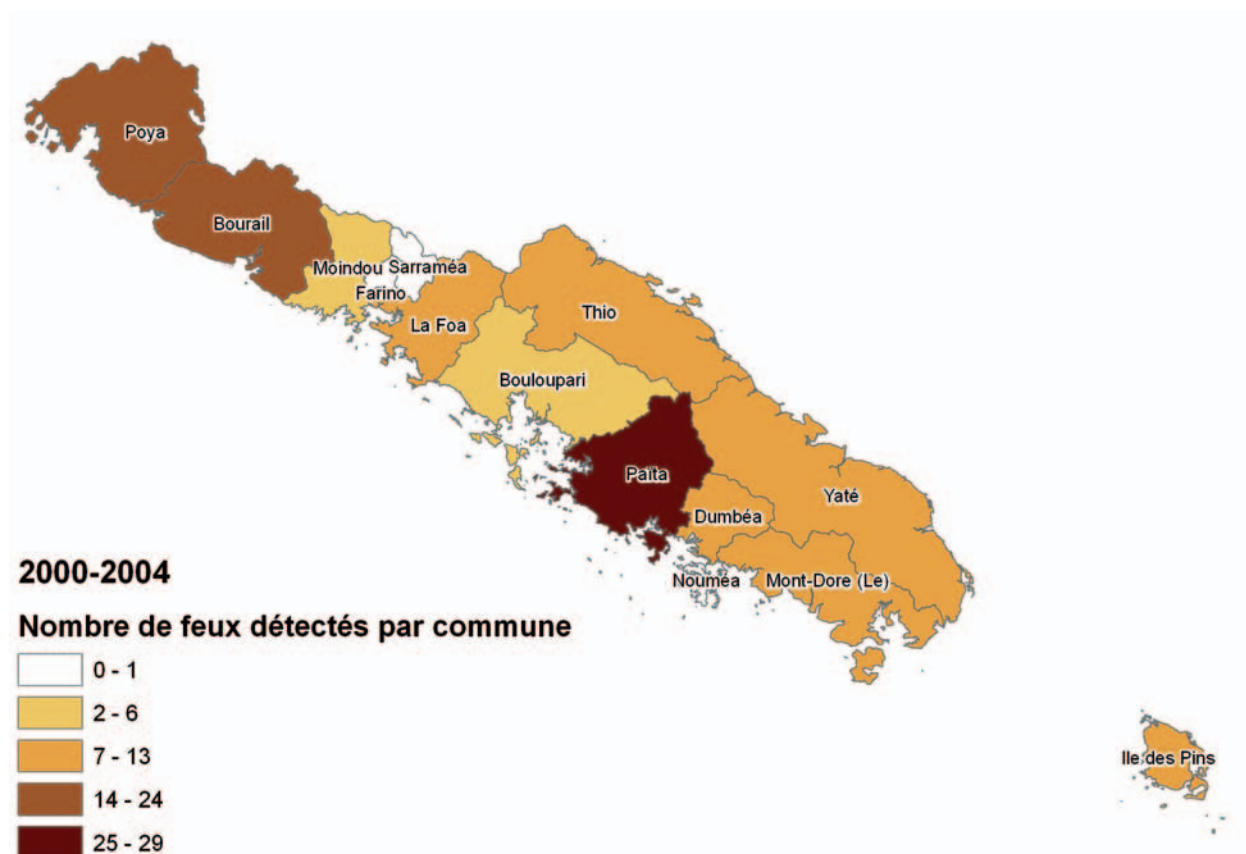


Figure 16 : Carte des feux par commune (cf. Annexes cartographiques)

nuisibles est donc indirect et particulièrement faible, lié à un phénomène de déforestation du littoral et de certains bassins versants provoquant de l'érosion et des ruissellements plus ou moins intensifs des eaux dans le lagon. Les données disponibles en la matière sont ciblées sur le site terrestre de Gouaro Deva dont le trait de côte accueille l'une des dernières et des plus vastes reliques de forêt sèche (sclérophylle).

Au niveau des pressions au sein de la Zone Côtière Ouest, on relève notamment :

- la surabondance des cerfs sur certaines zones entraînant piétinement, broutage intensif et érosion des sols. La forêt sèche de Temrock semble un peu moins touchée. Les relevés se sont limités, faute de temps, aux forêts sèches du littoral et aux formations rivulaires de l'intérieur.
- la présence des cochons et des rongeurs qui consomment des graines au sol et retournent aussi la litière.

Des prospections axées sur les ongulés ont été réalisées à Gouaro Deva du 25 octobre au 18 novembre 2005. L'un des objectifs consistait à caractériser les menaces liées aux ongulés introduits (cerfs et cochons). Deux zones d'intérêt ont alors été identifiées (Nord et Sud) et seules les forêts sèches au sens strict, fermées et ouvertes, et les forêts sèches rivulaires semi-ouvertes ont fait l'objet de transects. Les premiers résultats ont mis en évidence une forte densité de cerfs, moins élevée cependant dans la zone d'intérêt Nord. La fréquentation des sites par les cochons est tout aussi importante.

4.a.vi. Pollutions

4.a.vi.1. Pollutions industrielles

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Un transfert de compétence a amené les provinces à encadrer et à contrôler leurs activités industrielles grâce à leur propre réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les provinces ont entamé une mise à jour de leur réglementation. Les délibérations

qui ont été votées et les arrêtés qui ont été pris dans ce domaine, notamment par la province Sud, révèlent une volonté de mieux maîtriser le risque industriel.

Initialement, le cadre réglementaire des ICPE était fixé par la délibération n° 14 du 21 juin 1985 de l'Assemblée Territoriale applicable à l'échelle de l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. Depuis, ce texte a acquis une valeur provinciale et a été successivement modifié par des délibérations de l'Assemblée de la province Sud (*délibérations n° 38-89/APS du 14 novembre 1989, n° 5-92/APS du 19 mars 1992 et n° 44-2001/APS du 17 décembre 2001*) et par des délibérations du bureau de l'Assemblée de la province Sud ayant porté essentiellement sur la nomenclature et la définition des prescriptions générales applicables aux ICPE.

La nomenclature sert à préciser les catégories d'activités qui, en raison des pollutions, des nuisances ou des dangers qu'elles engendrent et représentent, font l'objet d'une surveillance de l'administration. Cette nomenclature distingue les ICPE soumises à « déclaration » ou à « autorisation ». La nature et le volume des activités des infrastructures soumises à « déclaration » représentent un danger moindre pour l'environnement et se voient ainsi appliquer une procédure administrative beaucoup plus simple et moins contraignante. A l'inverse, le type et le volume des activités des infrastructures soumises à « autorisation » représentent un danger réel pour l'environnement et/ou la santé publique et font donc l'objet d'un encadrement et d'un suivi beaucoup plus strictes (enquête publique et administrative notamment).

Les exploitants soumis à la réglementation des ICPE doivent, dans le cadre de leur dossier d'autorisation ou de déclaration, présenter une étude caractérisant notamment les déchets issus de leur activité, les moyens mis en oeuvre pour en réduire la production (amélioration des procédés et valorisation éventuelle) et les dispositions prises pour leur élimination. Les dossiers de demande d'autorisation sont également soumis à une enquête publique et administrative.

Le tissu industriel de la Nouvelle-Calédonie est composé essentiellement de petites et moyennes industries situées pour la plupart à Nouméa ou dans les environs. Dans les communes rurales

Tableau 4 : Caractéristiques des ICPE présentes dans la commune de Bourail

Localisation / Lieux dit	Secteur	Régime issu de la nomenclature	Nature de l'activité
Baraoua	Elevage / IAA	Déclaration (D)	Animaux : Porcins
Barendeu	Elevage / IAA	Autorisation (A)	Entrepôt / Réfrigération
Boghen	Carrières	Autorisation (A)	Extraction
Boghen	Carrières	Autorisation (A)	Extraction
Boghen	Carrières	Autorisation (A)	Extraction
Boghen	Carrières	Autorisation (A)	Extraction
Boghen	Industrie	Déclaration (D)	
Boghen	Elevage / IAA	Déclaration (D)	Animaux : Porcins
Boghen	Elevage / IAA	Déclaration (D)	Animaux : Porcins
Boghen	Elevage / IAA	Déclaration (D)	Elevage canards
Boghen	Elevage / IAA	Déclaration (D)	Animaux : Porcins
Cap Goulvain	Carrières	Autorisation (A)	
Creek Aymes	Carrières	Autorisation (A)	Extraction (basalte)
Creek Aymes	Industrie	Autorisation (A)	Extraction (concasseur)
Creek Aymes	Industrie	Autorisation (A)	
Daoui	STEP	Autorisation (A)	STEP (station d'épuration)
Daoui	ISD	Autorisation (A)	ISD
Gouaro	Industrie	Déclaration (D)	
Gouaro	Carrières	Autorisation (A)	Extraction (sable)
La Taraudière	Elevage / IAA	Déclaration (D)	Animaux : Volailles
Le Cap	Elevage / IAA	Déclaration (D)	Animaux : Volailles
Le Cap	Elevage / IAA	Autorisation (A)	Animaux : Porcins
Mé Neimara	STEP / ISD	Autorisation (A)	Station d'Epuration
Nandai	Industrie		
Nandai	Industrie	Autorisation (A)	Bois : Traitement
Nékou	Industrie	Déclaration (D)	Dock agricole
Nékou	Carrières	Autorisation (A)	Extraction
Nékou	Industrie		Atelier d'entretien
Nékou	Industrie	Déclaration (D)	Hydrocarbures
Néméara	Industrie	Autorisation (A)	Menuiserie
Néra	Carrières	Autorisation (A)	Extraction
Nessadiou	Elevage / IAA	Non Abouti (NA)	Animaux : Porcins
Nessadiou	Carrières	Autorisation (A)	Extraction (sable)
Nessadiou	Industrie		Céréales stockage
Nessadiou	Elevage / IAA	Déclaration (D)	Viande préparation
Nessadiou	Industrie	Déclaration (D)	Aquaculture
Nessadiou	Carrières	Autorisation (A)	Matériaux /Extraction (sable)
Nessadiou	Carrières	Autorisation (A)	Extraction (sable)
Poé	Carrières	Autorisation (A)	Extraction (sable)
Poé	STEP / ISD	Déclaration (D)	Centre d'accueil (STEP)
Poé	Carrières	Autorisation (A)	Schiste
Poé	STEP / ISD	Déclaration (D)	Hôtel / Restaurant (STEP)
Pouéo	Industrie	Déclaration (D)	Entrepôt (agricole)
Téné	Elevage / IAA	Déclaration (D)	Animaux : Porcins
Téné	Elevage / IAA	Autorisation (A)	Animaux : Porcins
Téné	Elevage / IAA	Déclaration (D)	Lait / transformation
Village	Industrie	Autorisation (A)	Atelier d'entretien
Village	Industrie	Autorisation (A)	Station service
Village	Industrie	Autorisation (A)	Station service
Village	Industrie	Déclaration (D)	Enseignement (gaz)
Village	Industrie	Déclaration (D)	Atelier
Village	Industrie	Déclaration (D)	Station service
Village	Industrie	Déclaration (D)	Atelier d'entretien
Village	Industrie	Déclaration (D)	Buanderies / laveries de linge
Village	Elevage / IAA	Déclaration (D)	Boucherie
Village	Elevage / IAA	Déclaration (D)	
Village	STEP / ISD	Déclaration (D)	Enseignement (STEP)

STEP : station d'épuration / IAA : Installation Agro-Alimentaire / ISD : Installation de Stockage des Déchets

de la province Sud, en l'absence de grosse industrie, les problèmes de pollutions (eau, sol et air), bien que non négligeables, demeurent globalement assez limités. Occasionnellement, des impacts très localisés ont pu être cependant constatés, en rapport direct avec des activités agro-alimentaires, d'élevage hors sol ou avec la gestion défectueuse de produits phytosanitaires.

Seules les communes de Bourail et La Foa possèdent des zones industrielles dont la superficie reste néanmoins restreinte (en comparaison aux communes du Grand Nouméa).

En dehors du Grand Nouméa, Bourail, avec 58 ICPE déclarées ou autorisées, possède l'activité industrielle (petites et moyennes industries) la plus développée des communes rurales de la province Sud. Les principaux secteurs concernés sont les élevages, les carrières, les stations d'épuration et les stations service.

Le tissu industriel de La Foa est moins dense que celui de Bourail. Les ICPE se limitent au nombre de 31 et la nature des activités varie de la boulangerie à la station service en passant par l'élevage, l'atelier de conditionnement et réfrigération agro-alimentaire, la station d'épuration et l'atelier d'entretien. Au sein de cette commune, le monde des petites et moyennes industries n'apparaît que peu nuisible pour le milieu marin. Cet état de fait est encore plus marqué pour la commune de Moindou qui n'accueille que cinq ICPE dont les domaines d'activité ne représentent pas une source de dégradation importante pour le milieu lagunaire (atelier de métaux, station service, etc.).

Transports maritimes

Aucun transport maritime n'est recensé aujourd'hui au sein de la Zone Côtière Ouest.

4.a.vi.2. Pollutions agricoles (pesticides, produits divers, etc.)

Les pollutions par application d'engrais et de produits phytosanitaires (insecticides, herbicides, fongicides) en grandes cultures (squash, oignons, céréales), et dans certains cas en cultures maraîchères, ne sont pas évaluées à ce jour.

Les données disponibles actuellement en matière de vidanges de « piscines », utilisées pour la baignade du bétail (tiquicides) et susceptibles de se traduire en rejets dans les rivières, ne sont pas non plus précises. Pour autant, il y a déjà eu quelques impacts constatés (mortalités d'abeilles à Boghen).

Il n'existe également pas à ce jour d'évaluation précise des substances, quantités, et circuits d'entraînement des matières actives concernées dans les eaux de surface et souterraines en Nouvelle-Calédonie. L'impact aval des pollutions agricoles sur le milieu marin pourrait donc se trouver retardé dans le temps par rapport aux effets sur la faune terrestre et les cours d'eau de l'intérieur, qui en tout état de cause doivent être pour l'instant assez localisés et limités.

La quantité d'engrais utilisée, à travers les activités agricoles dans les principaux bassins versants des communes de Bourail et La Foa, est estimée à plus de 80 tonnes. Ce volume, nettement inférieur dans la commune de Moindou, se situe entre 21 et 40 tonnes.

En province Sud, les principales communes d'élevages sont notamment Boulouparis, Bourail, La Foa, Moindou, Farino et Sarraméa. En matière d'élevage, le cheptel de bovins est très important puisqu'il atteint 18 464 têtes pour 266 exploitations dans la région de Bourail et 8 786 têtes pour 76 exploitations dans la région de La Foa. Bien que non quantifiée aujourd'hui, cela laisse supposer une utilisation de tiquicides relativement importante.

4.a.vi.3. Pollutions domestiques

Les orientations générales en matière d'assainissement des eaux usées sont différentes selon la densité de l'habitat et tendent vers :

- le développement de l'assainissement collectif dans les zones urbanisées avec la construction et l'extension de stations d'épuration,
- la mise en place de l'assainissement non collectif dans les zones où l'espace et les sols le permettent.

La faible densité de population des communes rurales de Nouvelle-Calédonie entraîne rarement une concentration des pollutions domestiques. La mise en place d'un système d'assainissement collectif des eaux usées n'est ainsi pas systématiquement justifié et ne serait économiquement supportable que dans le cas d'une densité de population suffisamment élevée. Deux types de traitement individuel sont mis en œuvre aujourd'hui : les fosses toutes eaux et les fosses septiques.

Les foyers des villages des communes rurales de la province Sud sont presque tous équipés d'un assainissement individuel par fosses septiques dont le nombre s'élève à 1 300 pour la commune de Bourail, 730 pour celle de La Foa et 242 pour Moindou.

Le problème est plus conséquent dans les tribus où le mode de vie se traduit souvent par une multiplication des constructions annexes (fosse en terre pour les toilettes et écoulement libre pour les eaux de cuisine et douche). La procédure des permis de construire ne s'appliquant pas dans les zones tribales, les blocs sanitaires ne se sont développés que depuis 1980, avec l'association parapublique Mara-Mwa qui subventionne à 80% des logements sociaux en préfabriqués dans les tribus de la province Sud (Téasowa en province Nord).

Les quelques stations d'épuration recensées sur l'ensemble des communes rurales (4 à Bourail et 3 à La Foa) sont toutes de petites capacités, avec des contenances et un traitement relatif à l'usage privé des petites structures comme les collèges, lycées, internats, hôtels, etc.

Les communes concernées par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) sont les principales

communes rurales de la province Sud pour lesquelles la problématique de collecte et de traitement des eaux usées se pose de la manière la plus aiguë (accroissement de la population et des activités).

La commune de Bourail s'est dotée d'un SDA dont la mise en œuvre a déjà débuté. Les contrats Etat/Province/Commune 2000-2004 et 2006-2010 fixent notamment une programmation de travaux sur une période de 15 à 20 ans. Un système d'assainissement collectif est en cours de mise en place pour le village de Bourail, le bourg et la zone « Fonds Social de l'Habitat ». Ce système d'assainissement, basé sur un lagunage naturel, est destiné à traiter les rejets d'eaux usées de 2 200 équivalent/habitants pour la première tranche et de 4 400 équivalent/habitants suite à la deuxième tranche. La faible densité de la population sur le littoral ne justifie pas d'y implanter un système d'assainissement collectif. Les valeurs limites de rejets des réseaux d'assainissement collectif reposent sur des seuils réglementaires déterminés par les arrêtés d'autorisation d'exploitation correspondants et fixant les valeurs limites de rejet admises.

Le projet de réglementation en matière d'assainissement individuel permettra d'atteindre un rendement de 95% pour l'élimination de la pollution organique.

La commune de La Foa dispose également d'un SDA et les travaux qui s'y rattachent ont commencé. Le système d'assainissement collectif en cours de réalisation, centralisé au niveau du village et axé sur un lagunage naturel, est destiné à traiter les rejets d'eaux usées de 4 000 équivalent/habitants. La zone littorale, regroupant une faible densité de population, ne possède pas non plus de système d'assainissement collectif.

La commune de Poya Sud se caractérise par un habitat très dispersé et l'absence de concentration des pollutions domestiques. Un assainissement collectif n'est pas nécessaire ni économiquement supportable.

L'assainissement collectif n'existe pas pour les communes de Farino, Sarraméa et Moindou. Le futur contrat Etat/Province/Commune 2006-2010 prévoit l'élaboration d'un SDA ciblé sur le village de Moindou. Les travaux d'équipement ne débiteront cependant pas avant 2011.

4.a.vi.4. Déchets

La croissance économique et l'augmentation de la consommation des ménages sont à l'origine d'une hausse importante de la production de déchets en Nouvelle-Calédonie. Différents obstacles viennent freiner et ralentir la modernisation de la gestion des déchets :

- l'absence de cadre réglementaire relatif aux déchets,
- l'éloignement des pays proposant des filières de traitement,
- la faible taille des gisements de déchets (diffus et variés) rendant délicat l'équilibre financier des filières d'élimination/valorisation,
- les distances entre communes et la faiblesse de l'intercommunalité,
- le caractère (pluri) insulaire de la Nouvelle-Calédonie,
- la faible densité et la dispersion de la population.

Il convient en premier lieu de mentionner la réalisation récente d'un livre bleu sur les déchets, ce document présente les enjeux et orientations du schéma provincial de gestion des déchets qui doit être maintenant élaboré en province Sud de façon participative.

Tenant compte des premiers éléments de diagnostic, des urgences les plus manifestes et des contraintes technico-économiques, la province Sud entend promouvoir une modernisation de la gestion des déchets sur l'ensemble de son territoire. La mise en application de certaines de ces orientations fait d'ores et déjà l'objet de discussions et de réunions de programmation avec des partenaires de la province Sud (plusieurs communes rurales pour le stockage et la collecte des déchets ménagers ; certains secteurs professionnels pour l'organisation des premières filières d'élimination des produits en fin de vie).

L'exécutif provincial a ainsi déjà affirmé certaines orientations et notamment la responsabilisation et l'adhésion accrue de l'ensemble des acteurs et partenaires de la thématique déchet, la coordination entre les diverses institutions et collectivités compétentes pour un territoire donné et la prévention des déchets à leur source, à la fois

en matière de volume et de nocivité. Dans ce contexte, la création d'un service de traitement et de transport intercommunal des déchets des communes rurales du nord de la province Sud va se concrétiser prochainement. Il prévoit une installation de stockage de déchets à La Foa et des centres de transferts et tris à Bourail, Boulouparis, Thio et, le cas échéant, Moindou, Farino et Sarraméa.

La problématique des déchets se distingue tout d'abord par une application de compétences croisées relevant des communes, des provinces et de la Nouvelle-Calédonie.

Les communes peuvent assurer un service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers, considérés comme ne constituant pas les détritiques les plus dangereux (sacs en plastique, emballages, cartons divers, bouteilles en verre, canettes, etc.).

Les provinces sont compétentes dans les domaines de la prévention et de la lutte contre les pollutions et plus globalement en matière de protection de l'environnement. Le principal outil, utilisé aujourd'hui par la province Sud en ce qui concerne la gestion des déchets, est le dispositif réglementaire relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (*délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985*).

Le premier outil calédonien d'écofiscalité, adopté en 2003 (Loi du Pays instaurant la taxe sur les activités polluantes, taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions), permet de financer des programmes provinciaux dans le domaine des filières d'élimination/valorisation des déchets.

Concernant les déchets ménagers et assimilés, la quantité produite à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie est en augmentation moyenne de plus de 3% par an. 115 000 tonnes étaient ainsi stockées dans l'Installation de Stockage de Déchets (ISD) de Ducos (Nouméa) en 1999, contre 85 800 tonnes en 1990.

La production de ces déchets est estimée à environ 400 kg/habitant/an en zone urbaine et à 200 kg/habitant/an en milieu rural ou tribal.

Les problèmes de collecte des déchets ménagers sont résolus au niveau des villages et de leurs alentours immédiats (tribus, lotissements...) mais l'éloignement de certaines tribus (sur les communes de Moindou, Bourail) ainsi que la relative faiblesse du gisement et les ressources

financières et humaines limitées (faible taux de recouvrement de la redevance pour les ordures ménagères) font qu'elles ne bénéficient pas des tournées de collecte (problème de coût). Cette situation favorise le développement de dépôts sauvages dans les secteurs des tribus non desservies et augmente ainsi les risques de pollution. Ainsi, de nombreuses tribus assurent elles mêmes l'élimination de leurs déchets (dépôts sauvages et pratique du brûlage).

L'état des lieux de la gestion des déchets est très variable d'une commune à l'autre. Le problème du traitement reste le point sensible. La collecte et le traitement effectif des déchets, qu'ils soient confiés à une entreprise extérieure ou non, représentent pour les communes une part considérable de leur budget. Pour les petites communes, traiter les déchets conformément aux normes représente une charge financière trop importante et ne constitue pas forcément leur priorité.

Ainsi, en province Sud, 5 communes sur 13 ont un centre d'enfouissement autorisé dans le cadre de la réglementation sur les ICPE. Il s'agit des communes de La Foa, Mont Dore, Nouméa, et Moindou. De même, en l'absence de centre de stockage agréé, ces communes concentrent les déchets ménagers dans des dépotoirs municipaux ne respectant pas les normes.

Les mairies de Bourail et La Foa, par l'intermédiaire de la Calédonienne des Services Publics (CSP), contrôlent les déchets pour ne pas compromettre la santé, la propreté et l'hygiène. Régulièrement, le bureau d'études de la CSP est sollicité par les collectivités pour trouver et adopter une solution optimisée, avec des propositions d'assistance technique, dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets (gestion du stockage). Elle opère différents rôles selon les contrats d'affermage établis avec les communes (collecte des déchets, etc.).

Cependant, avec 8 500 m³/an de déchets estimés, la décharge de Bourail pose des problèmes d'exploitation. Elle se situe notamment dans une cuvette, près d'une rivière, et sans aucun schéma d'exploitation (équipements et aménagements insuffisants, mesures à prendre pour la collecte et le traitement des effluents : lixiviats et ruissellement...). Le projet de contrat d'affermage étant suspendu dans l'attente du

plan provincial, la gestion de la décharge municipale de Nandaï ne sera pas confiée en sous-traitance à la CSP. Ce problème devrait être réglé dans l'hypothèse où le schéma de traitement et de transport intercommunal est mis en œuvre.

La Foa est équipée d'une décharge publique contrôlée réalisée en 1991 (CET de classe II : Centre d'Enfouissement Technique aux normes avec un arrêté d'agrément de la Direction des Ressources Naturelles). Depuis, l'aménagement du site a été amélioré et l'équipement entrepris (clôture, plantation...). La commune traite également les déchets de Farino (convention pour l'utilisation du CET de La Foa). Le CET traite environ 3 300 m³/an de déchets estimés pour La Foa (3 000 m³) et Farino (300 m³).

Le dépotoir de Moindou, avec environ 300 m³/an, ne respecte pas totalement les prescriptions de son arrêté d'autorisation d'exploitation. Les moyens financiers sont trop faibles pour réaliser une décharge contrôlée.

4.a.vii. Agriculture

Les activités agricoles représentent une source de pressions indirectes sur le milieu marin et peuvent se traduire par :

- l'utilisation des produits phytosanitaires et plus spécifiquement des installations de traitement (acaricide) du bétail avec rejet de « tiquicides » (Deltaméthrine, Amitraz) dans le milieu naturel,
- la production de lisiers, fientes et déjections animales des élevages hors sol (porcs et volailles),
- la divagation du bétail et des chevaux dans les rivières,
- les prélèvements d'eau d'irrigation,
- le défrichage à blanc sans respect des pentes

Les activités agricoles ne représentent qu'environ 2% du PIB mais occupent une place primordiale dans la société calédonienne. Elles regroupent à la fois des cultures traditionnelles vivrières en tribu (igname, taro, patate douce...) et une agriculture plus intensive ainsi que de grands élevages extensifs, essentiellement bovins, sur la côte Ouest.

La Surface Agricole Utilisée (SAU) représente environ 10% de la superficie du territoire en raison d'une géographie peu propice (fort relief à l'Est, plaines peu fertiles et sèches à l'Ouest). Un tiers de la population travaille dans des exploitations agricoles produisant près de la moitié des besoins alimentaires.

Les principales productions placent l'élevage bovin en première position, suivi du maraîchage, des cultures fruitières (agrumes, mangues, litchis, bananes, etc.), du coprah et du café. Hormis les chevaux, les élevages de la province Sud dépassent en effectifs d'animaux ceux des deux autres provinces et la zone nord détient la plus grande partie des animaux dénombrés, à l'exception des volailles (élevages de poules) et des porcs (élevages porcins) en raison de l'implantation d'élevages hors sol de type industriel à la périphérie de Nouméa. Ceux-ci comportent la majeure partie des cheptels (10 élevages porcins sur 909 détiennent 56,5% des porcs, de même pour les volailles et lapins).

La province Sud possède plus de la moitié du cheptel, dont l'essentiel de la production se trouve dans les communes rurales au nord de la province, avec un contraste marqué entre

les deux côtes. Les principales communes d'élevages se trouvent à l'Ouest : Boulouparis, Bourail, La Foa, Moindou, Farino et Sarraméa. Etendue sur 79 760 ha, la commune de Bourail accueille une superficie agricole totale de 39 908 ha (50% de sa superficie totale), dont 33 703 ha sont réellement utilisés (42,3% de sa superficie totale).

442 exploitations agricoles existent dans la région et l'utilisation du sol est principalement orientée vers les légumes de plein champ, représentant une surface cultivée de 462 ha ainsi que vers les légumes frais et les cultures fruitières permanentes, représentant respectivement une surface cultivée de 112 et 100 ha. En matière d'élevage, le cheptel de bovins est très important puisqu'il atteint 18 464 têtes pour 266 exploitations. Le cheptel de volailles s'élève à 47 312 têtes et celui de porcins à 2 505 têtes.

Comme le démontre le tableau ci-dessous, les activités agricoles sont assez développées au sein des six bassins versants. Il convient néanmoins d'attirer l'attention sur le fait que le bassin versant Gouaro-Poé se caractérise par l'activité agricole la moins importante de la région.

Tableau 5 : Chiffres clés par bassins versants dans la commune de Bourail

Bassins versants	Gouaro-Poé (1)	Le Cap-La Daoui (2)	Nékou-Azareu (3)	Bouirou-Pouéo (4)	Boghen (5)	Nessadiou (6)
Superficie totale (ha)	10 700	20 070	12 140	12 850	15 700	8 300
Nbre d'exploitations agricoles	35	38	72	129	86	82
Superficie agricole utilisée (ha)	1 948	9 268	6 849	5 387	6 813	3 437
Vergers et arbres fruitiers (ha)	7	11	12	39	16	14
Tubercules tropicaux (ha)	4	6	6	12	6	4
Légumes et fruits plein champ (ha)	59	7	129	268	97	56
Population agricole familiale (nbre)	90	98	171	349	213	212
Cheptel de porcins (nbre de têtes)	0	775	252	73	1.382	23
Cheptel de volailles (nbre de têtes)	1 795	12 905	802	19 126	1 397	11 287
Cheptel de bovins (nbre de têtes)	1 801	3 291	3 922	3 088	4 263	2 099

Etendue sur 46 400 ha, la commune de La Foa accueille une superficie agricole totale de 26 828 ha (57,8% de sa superficie totale), dont 25 253 ha sont réellement utilisés (54,4% de sa superficie totale). La Foa, dont le littoral longe la zone « tampon » sud de la Zone Côtière Ouest, est donc une commune agricole.

153 exploitations agricoles existent dans la région et l'utilisation du sol est principalement orientée vers les céréales, représentant une surface cultivée de 129 ha ainsi que vers les cultures fruitières permanentes, représentant une surface cultivée de 126 ha.

En matière d'élevage, le cheptel de bovins est assez important puisqu'il atteint 8 786 têtes pour 76 exploitations. Le cheptel de volailles s'élève à 4 619 têtes et celui de porcins à 151 têtes.

La commune littorale de Moindou, qui longe la partie sud de la Zone Côtière Ouest faisant partie intégrante du bien à inscrire au patrimoine mondial, possède une surface agricole utilisée représentant à peine 18,3% de sa superficie totale (5 898 ha utilisés). L'utilisation du sol est principalement orientée vers les cultures fruitières permanentes (35 ha) et le cheptel de bovins est deux fois moins important que celui de La Foa puisqu'il se limite à 4 428 têtes.

4.b. Contraintes liées à l'environnement (pollution, changements climatiques, désertification, etc.)

4.b.i. *Acanthaster*

L'étoile de mer épineuse *Acanthaster planci*, appelée communément « coussin de belle-mère » en Nouvelle-Calédonie, est l'un des constituants de la faune des milieux coralliens se nourrissant des polypes des coraux et pouvant entraîner la mort de surfaces importantes de récifs si l'espèce se présente en populations denses.

En Nouvelle-Calédonie, les densités y sont généralement faibles et inférieures à 0,5/100 m².

Cependant, dans certains endroits tels que l'îlot Maître, le récif Tabou (près du phare Amédée) ou dans la baie de Prony, un développement anormal d'*Acanthaster* a pu être parfois observé (densité considérée comme élevée de 3 individus/100 m²) (<http://www.ifrecor.nc/pressions-naturelles.htm>).

Aucune pullulation n'a néanmoins été observée jusqu'à présent au sein de la Zone Côtière Ouest.

4.b.ii. Changements climatiques et blanchissement du corail

Même si les coraux de Nouvelle-Calédonie peuvent être exposés au phénomène de blanchissement au cours de la saison chaude, ils demeurent néanmoins « préservés » par le fait que la zone géographique dans laquelle ils se situent présente des anomalies de température des eaux de surface, à savoir une température froide (jusqu'à 50 m de profondeur) au cours du phénomène El Niño et chaude au cours du phénomène La Niña.

Durant un épisode « typique » d'El Niño, la température des eaux de surface de beaucoup d'aires marines tropicales enregistre une forte hausse. Cet événement, même s'il y contribue beaucoup, n'implique pas obligatoirement un blanchissement des coraux qui résulte d'une multitude de facteurs plus complexes.

Néanmoins, le risque que les anomalies de température des eaux de surface, qui se manifestent au cours des épisodes El Niño et La Niña, provoquent un blanchissement des coraux de Nouvelle-Calédonie y est plus limité qu'ailleurs.

Aucun phénomène de blanchissement du corail n'a été constaté jusqu'à présent au sein de la Zone Côtière Ouest.

4.c. Catastrophes naturelles et planification préalable

4.c.i. Cyclones

Chaque année, le pacifique sud ouest est le siège de violentes perturbations atmosphériques communément appelées "cyclones". La fréquence et la force de ces événements sont par ailleurs étroitement conditionnées par le phénomène ENSO (El Niño).

Les cyclones peuvent provoquer des phénomènes maritimes très dangereux :

- une houle longue générée par le vent et qui se déplace plus rapidement que le cyclone,

elle est parfois observée jusqu'à 1 000 km à l'avant du cyclone,

- une surélévation anormale du niveau de la mer, connue sous le nom de "marée de tempête", le phénomène le plus meurtrier associé aux cyclones.

L'impact destructif des cyclones sur le milieu marin ne peut être aujourd'hui quantifié faute d'études et de données disponibles.

4.d. Contraintes dues aux visiteurs et au tourisme

4.d.i. Croisière

En cumul sur l'année 2005, ce sont 81 215 croisiéristes qui ont fait escale en Nouvelle-Calédonie, soit 5,3% de plus que l'année dernière sur la même période (77 115 croisiéristes).

L'activité de croisière se développe significativement depuis quelques années. Des nouvelles escales ont vu le jour à Poum (en 2004), à Ouvéa et à Hienghène (en 2005). Les paquebots ne sont pas venus plus nombreux puisqu'ils ont été 60 à accoster à Nouméa, contre 64 l'an dernier, mais leur capacité était plus importante. Ainsi, le *Pacific Sun*, qui peut accueillir 1 950 passagers, tient de loin la première place avec 30 escales en 2005 (il dessert la Nouvelle-Calédonie depuis début novembre 2004), alors que le *Pacific Sky*, dont la capacité est de 1 550 passagers, n'a effectué que 14 touchers (contre plus d'une trentaine en 2004). La troisième place est détenue par le *Pacific Princess* avec huit escales (800 passagers).

La Zone Côtière Ouest n'est cependant pas concernée par cette activité touristique en plein essor. Aucune escale n'a lieu au sein ou à proximité de ce site.

4.d.ii. Plongée

Au même titre que le Grand Lagon Sud, un seul et unique club de plongée sous-marine (Bourail Sub Loisirs) est en activité au sein de la Zone Côtière Ouest. Cette structure, constituée principalement d'un bateau à moteur, fréquente un nombre limité de sites de plongée situés pour la plupart à proximité du littoral de Poé et de la Roche Percée.

4.d.iii. Plaisance

La Nouvelle-Calédonie compte 18 617 navires de plaisance en activité dont 80% immatriculés en province Sud. Dans le Grand Nouméa, selon des données de 2004, 12 637 bateaux sont comptabilisés et cette flottille représente ainsi environ 68% du parc total. Par comparaison, le nombre de bateaux immatriculés dans les communes littorales de la Zone Côtière Ouest, Poya Sud, Bourail, La Foa et Moindou, atteint respectivement 307, 559, 460 et 79, soit un total de 1 405 navires de plaisance.

La plaisance se concentre par conséquent majoritairement dans le lagon Sud-Ouest (Grand Nouméa), le plus accessible à partir de Nouméa et donc le plus fréquenté.

Le choix de ce périmètre correspond bien souvent aux capacités du bateau, qui, de petite taille, ne peut pas s'éloigner aisément du point de départ. A cet élément il faut rajouter la durée de sortie du navire qui n'excède que très rarement la journée.

On remarque néanmoins que le nord du lagon Sud-Ouest (vers la Zone Côtière Ouest) apparaît comme une destination favorite pour 18% des navires pratiquant la pêche. Cette extension des zones de pêche vers le nord (et le sud) du lagon Sud-Ouest, et notamment vers la Zone Côtière Ouest, peut s'expliquer par le fait que les plaisanciers, en possession de navires de plus en plus puissants, ont la capacité d'aller plus loin et ainsi de s'éloigner du Grand Nouméa pour pratiquer leur activité en toute tranquillité.

Aujourd'hui, autant de plaisanciers se dirigent vers le nord du lagon Sud Ouest que vers l'îlot Signal (à proximité de Nouméa) (16% dans les deux cas) pour profiter des activités de pleine nature sur les îlots.

L'exploitation des questionnaires du salon nautique « Nautica » de 2003 présente exactement les mêmes résultats avec une prédominance de l'activité de pêche dans le nord et dans le sud du lagon du Grand Nouméa.

4.d.iv. Nombre annuel de visiteurs

En Nouvelle-Calédonie, 181 866 visiteurs (touristes et croisiéristes) sont venus au cours de l'année 2005. Leur nombre est ainsi en hausse de 3,0% sur un an (176 630 visiteurs en 2004), progression justifiée par la hausse

des croisiéristes (+5,3%), combinée à celle plus modérée (+1,1%) des touristes. Derrière cette légère croissance du nombre de visiteurs se dissimule une importante modification de la structure. En effet, les touristes qui représentaient 72% des visiteurs en 1995 n'en représentent plus que 55% en 2005 .

En 2005, 100 651 touristes sont venus en Nouvelle-Calédonie, soit une très légère hausse de 1,1% par rapport à l'année 2004 (1 136 touristes de plus) qui permet de repasser au-dessus de la barre des 100 000. Ce chiffre demeure néanmoins très faible et caractérise une activité touristique restreinte.

L'enquête hôtelière réalisée en 2005 à l'échelle de la province Sud par l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques (ISEE) permet d'estimer de manière approximative le nombre annuel de clients enregistrés par certains hôtels et gîtes et ainsi d'avoir un aperçu de la fréquentation touristique des diverses régions de la province Sud (principalement l'île des Pins, Yaté et la zone de Bourail).

Au sein de la Zone Côtière Ouest, les activités touristiques ciblées sur le littoral sont concentrées à Bourail. En se fondant sur les chiffres communiqués par trois hôtels de Bourail, l'année 2005 se caractérise approximativement par le passage de 13 000 clients. Ce chiffre correspond ainsi au nombre annuel minimum de visiteurs dans la région de la Zone Côtière Ouest.

4.e. Nombre d'habitants dans le périmètre du bien et dans la zone tampon

Le périmètre du bien de la ZCO, constitué d'un environnement quasi exclusivement marin et de petits îlots déserts, est inhabité.

Seules les zones « tampon » terrestres du site matérialisées par les communes et les bassins versants de Bourail, Poya Sud, Moindou et La Foa sont peuplées. Ces dernières hébergeant respectivement 4 779, 2 600, 602 et 2 903 habitants, connaissent des densités de population très faibles allant de 0,5 à 5,5 hab/km² (<http://www.isee.nc>).

Protection et gestion du bien

5.a. Droit de propriété

En province Sud, les sites marins identifiés pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial et englobant les récifs coralliens et écosystèmes associés (mangroves, herbiers, etc.) sont uniquement de domanialité et de la compétence environnementale des provinces.

Pour ce qui concerne les zones « tampon », la domanialité est plus complexe et comprend :

- du domaine public et privé des collectivités (province et Nouvelle-Calédonie),
- du domaine privé des communes,
- de la propriété privée,
- des terres coutumières.

Tableau 6 : Domanialité des biens et des zones « tampon »

	Zone proposée à l'inscription	Zone tampon marine	Zone tampon terrestre
Domanialité Zone Côtière Ouest	Domaine public province Sud	Domaine public province Sud	Domanialité très diversifiée : propriété privée, domaine privé des communes, domaine privé et public de la Nouvelle-Calédonie et de la province Sud
Surface (km ²)	482	325	1 713

Les deux aires coutumières concernées par le site de la Zone Côtière Ouest (zone 2) sont respectivement :

- l'aire Ajië Arö
- l'aire Xaracuu

Tableau 7 : Textes relatifs à la protection de l'environnement terrestre et marin en province Sud

Texte réglementaire	Date	Objet
1 Réglementations de portée générale		
Loi du Pays n° 2001-017	11/01/2002	Précise les règles applicables en matière d'administration du domaine public maritime et transfère la gestion de ce dernier aux provinces
Arrêté n° 2002-1567/GNC	30/05/2002	Précise les modalités de réalisation des études d'impact pour les projets d'aménagement ou d'ouvrages prévues dans la loi du pays n° 2001-017 sur le domaine public maritime
Délibération n° 15-92/APS	19/03/1992	Relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes dans la province Sud.
Délibération n° 38-90/APS	28/03/1990	Créant un comité pour la protection de l'environnement dans la province Sud
Délibération n° 25-2000/APS	18/10/2000	Substituant à la commission de la chasse et de la pêche en eaux douces le comité pour la protection de l'environnement dans la province Sud
Délibération n°108 modifiée par délibération n° 37-90/APS	09/05/1990	Définissant les aires de protection de l'environnement et classant les zones déjà protégées
Délibération n°14 modifiée par délibération n°38-89/APS délibération n°5-92/APS délibération n° 44/2001	21/06/1985 14/11/1989 19/03/1992 17/12/2001	Relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
Délibération n° 14-90/APS	24/01/1990	Relative à la conservation du patrimoine naturel et culturel dans la province Sud
Délibération n° 67	01/01/1984	Portant réglementation des conditions d'introduction en Nouvelle-Calédonie d'animaux de toute provenance et des produits d'origine animale
Délibération n° 387	26/04/1972	Mesures de protection des animaux endémiques
2 Réglementation environnement marin		
Délibération n° 245 modifiée par délibération n° 510 délibération n° 254 délibération n° 385	02/07/1981 16/12/1982 27/11/1987 23/12/1992	Portant réglementation générale de la pêche maritime
Délibération n°111 modifiée par délibération n°229	27/06/1974 02/07/1981	Relative à la protection de la faune marine dans les eaux du lagon
Délibération n° 18	16/07/1985	Portant réglementation de la pêche des poissons d'aquarium, des bryozoaires et des spongiaires
Délibération n°509 modifiée par arrêté n° 6213 T	16/16/1982 03/10/1991	Portant réglementation de la pêche des coraux
Délibération n° 03-2004/APS	31/03/2004	Relative à la protection des mammifères marins
Délibération n°196	29/03/1977	Relative à la protection des oiseaux de mer
Délibération n° 17 modifiée par délibération n° 12-2002 délibération n° 20 -2006	16/07/1985 07/05/2002 13/06/2006	Portant réglementation de la capture et de la commercialisation des tortues marines
Délibération n° 244 modifiée par délibération n° 215 délibération n° 219	02/07/1965 16/07/1975 03/08/1977	Relative à la réglementation de la pêche, du transport et de la commercialisation des huîtres comestibles en Nouvelle-Calédonie
Délibération n° 133/CP	26/09/1991	Relative à la réglementation de la pêche des langoustes
Arrêté n° 996 modifié par arrêté n° 751	02/06/1956 07/05/1957	Relatif à la pêche aux mullets dits « queue bleue »
Arrêté n° 82-577/CG	08/11/1982	Relatif à la réglementation de la pêche et à la commercialisation des picots (siganidés)
Délibération n° 510 modifiée par arrêté n°4265-T du	16/12/1982 29/05/1991	Portant réglementation de la pêche des trocas
Délibération n°191/CP modifiée par délibération n°37-2002/APS	30/09/1992 13/11/2002	Relative à la réglementation de la pêche, du transport et de la commercialisation du crabe de palétuvier
Loi n° 76-599	07/07/1976	Relative à la prévention et à la répression des pollutions marines par les opérations d'immersion effectués par les navires et aéronefs et à la lutte contre la pollution marine accidentelle
3 Réglementations environnement terrestre		
Délibération n°916 modifiée par Délibération n° 27-2001/APS	05/07/1955 14/11/2001	Fixant la réglementation de la pêche en rivière
Délibération n°14 modifiée par délibération n°38-89/APS délibération n°5-92/APS délibération n° 44/2001	21/06/1985 14/11/1989 19/03/1992 17/12/2001	Relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

5.b. Classement de protection

Il est important de mentionner la réalisation d'un inventaire, de la cartographie et de la typologie des sites d'intérêt biologique et écologique sur tout le territoire de la province Sud. Ce travail s'apparente largement aux inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) qui permettent l'identification et la hiérarchisation des sites et habitats à protéger.

5.b.i. Textes de portée générale

La loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie transfère à cette dernière et aux provinces la responsabilité sur les questions environnementales. La loi organique attribue à la Nouvelle-Calédonie une compétence en matière de réglementation et d'exercice des droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles biologiques et non biologiques de la ZEE (*Loi Organique, art. 22-10*). Pour ces mêmes thèmes, les provinces exercent leur compétence dans les eaux intérieures, dont celles des rades et des lagons, ainsi que leur sol et sous-sol. Cette compétence s'étend aux eaux sur jacentes de la mer territoriale ainsi qu'à son sol et son sous-sol (*L.O, art.46*).

Ainsi de nombreux textes officiels de portée territoriale et provinciale traitent de la protection des espèces végétales et animales dans les sites proposés pour l'inscription ainsi que dans les zones « tampon » marines et terrestres. Ces textes qui forment un ensemble disparate vont de délibérations et d'arrêtés de portée générale jusqu'aux listes d'espèces strictement protégées. Par ailleurs, certaines espèces emblématiques, notamment les mammifères marins et les tortues marines, ont fait l'objet d'une réglementation strictement provinciale visant à assurer leur protection en limitant ou en supprimant toute capture.

Sans reprendre la totalité des réglementations existantes et applicables en province Sud, les principales sont listées dans le tableau 8.

5.b.ii. Aires protégées

Plusieurs aires marines et terrestres protégées situées dans ce site ou dans la zone « tampon » et correspondant à différentes catégories de classement UICN viennent renforcer ce dispositif réglementaire général. Les surfaces vouées spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique sont résumées dans le tableau 9.

Tableau 8 : Textes relatifs à la création d'aires protégées marines et terrestres

Texte réglementaire	Date	Institution	Catégories UICN	Objet
Délibération n°33-93/APS	25/06/93	PS	I b	Aire marine protégée Bourail
Délibération n°02-2004/APS Modifiée par délibération	31/03/04 13/06/06	PS	I b	Aire marine protégée La Foa
Délibération n°29/96/APS	30/07/96	NC/PS	I b	Réserve terrestre de la Nodola
Délibération	En cours		I b	Parc des Grandes Fougères
Arrêté n°324/SG modifié par arrêté n°293-99/PS	23/02/56 09/03/99	NC/PS PS	III	Site classé de la Roche Percée

Tableau 9 : Surface (ha) classée en aire protégée marine et terrestre

	Zone inscrite marine	Zone tampon marine	Zone tampon terrestre
Aires protégées (Catégorie Ib UICN)	2 980 + 2 339	0	995
Sites classés (Catégorie III UICN)	-	5	-

5.b.ii.1. Réserves du parc du lagon de Bourail

La création des aires marines protégées situées dans la région de Bourail fait suite à une forte demande émanant de l'Association pour la Protection et le Développement de Bourail, des élus municipaux, des pêcheurs professionnels de Bourail et des représentants de la tribu de Gouaro.

Après concertation des parties prenantes, des propositions de zones à protéger ont été faites, la surveillance devant être assurée par le garde champêtre de la commune.

En juin 1993, sur la base des consultations des populations riveraines et en s'appuyant sur des critères biologiques, et notamment l'existence de zones de pontes de tortues « grosses têtes » (*Caretta caretta*) et d'habitat unique en Nouvelle-Calédonie de la langouste *Panulirus homarus*, l'assemblée de la province crée trois réserves spéciales marines (délibération n°33-93/APS).

Ces réserves spéciales marines sont constituées de trois périmètres distincts :

- un périmètre englobant la baie de la Roche Percée et la baie des tortues et délimité par le rivage et les points suivants (IGN 72) :
21° 36'70 S 165° 27'20 E
21° 37'60 S 165° 27'30 E
- une zone comprenant l'îlot Vert délimitée par les points suivants (IGN 72) :
21° 39'60 S 165° 27'00 E
21° 39'45 S 165° 27'58 E
21° 39'72 S 165° 27'80 E
21° 39'98 S 165° 27'10 E



Figure 17 : Zone Côtière Ouest, île Verte (M. Dosdane)

- un périmètre le long de la plage de Poé et délimité par le rivage et les points suivants (IGN 72) :

21° 35'56 S 165° 20'05 E
21° 37'22 S 165° 25'40 E
21° 39'00 S 165° 25'18 E
21° 37'42 S 165° 19'80 E



Figure 18 : Zone Côtière Ouest, rivage de Poé (M. Dosdane)

L'ensemble représente une surface totale de 2 339 ha dont 17 de milieu terrestre et 2 322 d'écosystème marin.

A l'intérieur de ces réserves, la capture ou la destruction par quelque procédé que ce soit des poissons, crustacés, coquillages et autres animaux marins ainsi que la récolte du corail sont interdits. Des dérogations aux précédentes interdictions peuvent être accordées par le président de l'Assemblée de la province Sud à des fins d'étude ou de recherches scientifiques ou pour des raisons tenant à la nécessité de rétablir l'équilibre des espèces.

Cette aire marine protégée fait l'objet d'une surveillance irrégulière dans l'attente de la mise en place d'une équipe de surveillance délocalisée en début d'année 2007.

5.b.ii.2. Réserve spéciale marine de Ouano

La région de La Foa est devenue non seulement un véritable pôle touristique à l'échelle de la province Sud mais également une destination maritime de plus en plus appréciée par les plaisanciers de Nouméa. Ce phénomène s'est traduit par des impacts de plus en plus conséquents sur l'environnement marin et s'est accompagné :

- d'une pratique croissante de la pêche plaisancière et professionnelle entraînant une diminution des ressources halieutiques,
- d'une dégradation des divers biotopes et habitats marins (herbiers, coraux, végétation des îlots, mangroves, etc.).

Face aux pressions qui s'exerçaient sur l'ensemble des communautés biologiques marines de la commune de La Foa, la création d'une aire marine protégée s'est peu à peu imposée auprès des riverains. Cette forte demande de la part des communautés locales s'est traduite par :

- une large consultation des principaux acteurs directement concernés par le projet, notamment les opérateurs touristiques, les plaisanciers et les pêcheurs. Cette consultation du public s'est manifestée par la tenue d'une réunion de travail regroupant « l'association des plaisanciers de La Foa », les pêcheurs professionnels de Ouano, différents plaisanciers, la structure d'accueil « Convivia », « l'association pour la protection du lagon » et l'association « La Foa Tourisme ».
- l'identification d'une zone protégée cohérente en matière de protection de l'environnement, de gestion et de surveillance et permettant de préserver de nombreuses composantes et habitats marins (pente externe et interne du récif barrière, récif frangeant, platier et formation dense de mangrove).

Ainsi, depuis le 31 mars 2004 et par délibération n° 02-2004/APS, sont interdits au sein de la « réserve spéciale marine de Ouano » :

- l'introduction d'espèces végétales ou animales non domestiques, quel que soit leur état de développement,

- la chasse ou la capture d'animaux terrestres ou marins que ce soit à partir de la terre ou à partir d'une embarcation de quelque nature que ce soit,
- l'exercice de toute pêche à l'aide de tout type d'engin et pratiquée soit à pied, soit en action de nage à la surface ou sous-marine, soit à partir d'une embarcation de quelque nature que ce soit,
- la cueillette, l'enlèvement, le déplacement ou la récolte de tout minéral, corail, fossile, animal ou partie d'animal, vivant ou mort,
- la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tous végétaux, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces végétaux au cours de leur cycle biologique ainsi que leur transport en dehors de la réserve marine,
- tout acte ayant pour conséquence de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux ou à leurs œufs, couvées, portées ou nids ou visant à les emporter hors de la « réserve spéciale marine de Ouano »,
- l'abandon ou le dépôt de tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, du sol, de l'air ou du site ou à l'intégrité de la faune ou de la flore ainsi que l'abandon de tous détritiques de quelque nature que ce soit,
- les feux et barbecues en dehors des emplacements spécialement destinés à ces usages,
- l'atterrissage ou le décollage d'aéronefs moto propulsés sauf en cas d'opérations de sauvetage ou de police ou de gestion de la « réserve spéciale marine de Ouano »,
- l'introduction des chiens, à l'exception de ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage.

La « réserve spéciale marine de Ouano », d'une surface totale de 2 980 hectares, est délimitée par les coordonnées ci-dessous et couvre également la totalité du récif barrière « N'Digoro », la pente externe de ce dernier jusqu'à l'isobathe 80 mètres et toute la formation de mangrove située à l'est de la droite reliant le point A au point I (cf. figure 19), le long du littoral et ce jusqu'à la laisse des plus hautes eaux.

Tableau 10 : Coordonnées géographiques de la réserve marine de Ouano

Sommet	Description	IGN 72		WGS 84	
A	Mise à l'eau	S21° 50,68'	E165° 48,37'	S21° 50,51'	E165° 48,57'
B	Balise tribord verte	S21° 50,58'	E165° 48,12'	S21° 50,41'	E165° 48,32'
C	Balise tribord verte	S21° 50,58'	E165° 47,81'	S21° 50,41'	E165° 48,01'
D	Balise tribord verte	S21° 50,60'	E165° 47,56'	S21° 50,43'	E165° 47,76'
E	Balise tribord verte	S21° 50,93'	E165° 46,68'	S21° 50,76'	E165° 46,88'
F (passe de Ouaraï)	Balise flottante marque spéciale jaune	S21° 51,76'	E165° 43,52'	S21° 51,60'	E165° 43,72'
G (Passe d'Isié)	Balise flottante marque spéciale jaune	S21° 53,65'	E165° 45,66'	S21° 53,49'	E165° 45,86'
H (S-E de Konduyo)	Balise flottante marque spéciale jaune	S21° 52,86'	E165° 47,74'	S21° 52,69'	E165° 47,94'
I (presqu'île)	Balise à terre marque spéciale jaune	S21° 51,59'	E165° 48,28'	S21° 51,42'	E165° 48,48'

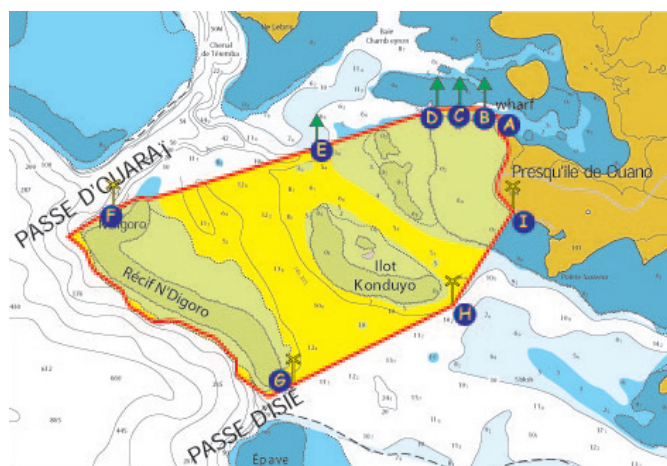


Figure 19 : Réserve marine de Ouano

En matière de suivi, il est à noter que, dès 2004, cette aire marine protégée a fait l'objet d'un état initial sur 24 stations mettant en évidence les paramètres suivants :

- richesse spécifique de l'ichtyofaune : 228 dont 50 commerciaux et 21 chaetodons,
- couverture moyenne en corail vivant : 8,5% + 4% d'alcyonaires,
- couverture moyenne en algues : 12,1 %.

Un suivi temporel annuel de type "BACI" (Before After Controlled Impact) sur 24 stations (poissons, macrobenthos et habitat) a été d'ores et déjà programmé sur trois ans (2004-2006).

5.b.ii.3. Site naturel de la Roche Percée

Par arrêté du 11 mars 1957, les sites pittoresques de la Roche Percée et de la baie des tortues ont été inscrits sur la liste des sites prévus dans le cadre de la délibération modifiée n° 14-90/APS relative à la conservation du patrimoine dans la province Sud. Ce classement correspond à une volonté de maintien en l'état du site qui n'exclut ni son exploitation raisonnée ni sa valorisation. Des aménagements consistant en l'ouverture de sentiers de randonnée ont été réalisés dans ce but.

5.c. Moyens d'application des mesures de protection

Le contrôle de la réglementation dans les sites proposés pour inscription et dans les zones « tampon » est assuré, d'une part, par les services de l'Etat qui fait intervenir les moyens de la Gendarmerie Nationale et, d'autre part, par les agents assermentés des provinces et de la Nouvelle-Calédonie.

5.c.i. Etat

Pour faire appliquer la réglementation, l'Etat (militaires des gendarmeries, officiers et agents de police judiciaire) dispose des brigades de la gendarmerie nationale souvent équipées de moyens navigants de petites tailles, répartis dans l'ensemble des communes de l'intérieur et pouvant effectuer des opérations de surveillance et de contrôle au bénéfice des collectivités.

5.c.ii. Province

En raison de l'enjeu que représente la protection de l'environnement, la province Sud s'est fixée pour objectifs de préserver son milieu naturel et de minimiser ou éliminer les impacts négatifs des activités sociales et économiques sur l'environnement. Pour la réalisation de ces objectifs, la province Sud s'efforce d'intégrer les mesures de prévision et de prévention des problèmes environnementaux le plus en amont possible dans son processus de développement. La dispersion des différents acteurs administratifs du domaine de l'environnement n'étant pas favorable à l'émergence d'une synergie d'action adaptée à la réalisation de ces objectifs, il a été décidé de regrouper ces initiatives au sein de la Direction des Ressources Naturelles (DRN). La DRN a ainsi une vocation de gestion et de préservation des ressources naturelles et de l'environnement principalement au travers des actions menées :

- par le bureau des installations classées,
- par les agents affectés au service de l'environnement et au service des parcs et réserves.

La prochaine réorganisation de cette direction devrait venir conforter les principes de gestion

et de protection développés ci-dessous en tenant compte de l'évolution des enjeux environnementaux de ces dernières années et notamment :

- de la demande sociétale de plus en plus forte,
- des interactions nouvelles avec l'ensemble des autres secteurs : économique, éducatif, équipement, développement et aménagement rural, social.

5.c.ii.1. ICPE

Dès sa création, la province Sud a voté une délibération transposant la réglementation territoriale relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), visant à mettre en œuvre les processus et les techniques permettant de réduire ou supprimer les atteintes que les établissements concernés sont susceptibles de porter à l'environnement du fait de leur activité. Il s'agit là de la mesure réglementaire la plus significative pour la protection de l'environnement au quotidien puisqu'elle prend en compte à la fois la sécurité, la santé publique et la protection des milieux naturels. Le bureau des installations classées de la DRN assure l'application de cette délibération et, à ce titre, centralise les dossiers de déclaration et de demande d'autorisation et coordonne les activités des inspecteurs des installations classées. Les contrôles s'exercent dans quatre grands secteurs d'activité et sont destinés à surveiller les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement :

- les industries (trois agents assermentés),
- les ouvrages de traitement des eaux (un agent assermenté),
- les élevages et industries agro-alimentaires (un agent assermenté),
- les carrières (un agent assermenté).

Enfin, l'application de la police des mines (compétence conférée à la province par la loi organique issue de l'Accord de Nouméa) est actuellement assurée conventionnellement par la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie dans le cadre des dispositions du décret minier de 1954.

5.c.ii.2. Services en charge de la préservation des milieux naturels et des paysages

L'histoire géologique et son contexte minéral ont doté la Nouvelle-Calédonie d'une biodiversité remarquable. Face à ce défi, la province Sud cherche, d'une part, à optimiser son action en identifiant les écosystèmes, biotopes et espèces les plus sensibles ou les plus menacés pour prendre ensuite les mesures adaptées à leur sauvegarde, et, d'autre part, à valoriser son patrimoine naturel dans une perspective de développement économique et de sensibilisation à l'environnement.

Pour la direction des ressources naturelles, dont la vocation est essentiellement préventive, l'application des principes d'action définis ci-dessus se traduit notamment par :

- la réalisation d'études du milieu naturel et l'inventaire des sites d'intérêt biologique et écologique, dont l'objet est de hiérarchiser les enjeux de conservation en fonction de la richesse des milieux ou des sites, et des menaces auxquels ils sont soumis,
- les propositions de classement qui en découlent,
- l'élaboration des mesures réglementaires visant l'utilisation durable des ressources animales et végétales,
- la recherche et la mise en œuvre de moyens de valorisation, notamment touristiques, du milieu naturel et des paysages.

Aussi, outre les agents précédemment cités qui participent aux contrôles et à la surveillance des impacts des activités humaines sur l'environnement, la province dispose d'agents spécialement affectés à ces diverses missions ainsi qu'à la surveillance des périmètres protégés marins et terrestres.

Pour ce qui concerne la gestion traditionnelle existante, il est prévu de prendre en considération et d'intégrer les divers usages et outils coutumiers dans les plans de gestion dès lors qu'ils auront été identifiés dans le cadre de l'étude socio-économique dont le rendu est prévu pour le premier semestre de l'année de l'année 2007.

5.c.iii. Communes

Depuis le 17 mai 2005, les pouvoirs de police des maires ont été étendus à la zone littorale à partir des rivages et jusqu'à 300 m de la limite des eaux (baignades, activités nautiques). Ainsi, le maire de Bourail, qui dispose d'agents assermentés, réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique des activités nautiques.

Tableau 11 : Liste des agents assermentés de la province Sud

	Environnement terrestre et aires protégées terrestres	Environnement marin et aires protégées marines
Nombre d'agents	2 gardes nature 1 cadre A, 4 cadres B, 1 cadre C et 6 ouvriers	1 cadre A (docteur en biologie marine) 1 technicien supérieur 4 capitaines, 1 mécanicien, 4 matelots
Matériels	6 véhicules 4x4 et divers engins techniques (tracteur, camion-grue, etc.)	4 unités de surveillance 5 véhicules 4x4
Agents assermentés	4 + 2 (en cours)	3

5.d. Plans ou schémas directeurs actuels

Outre les Plans d'Urbanisme Directeur (PUD) dont les principes généraux sont rappelés ci-après, la Zone Côtière Ouest peut s'appuyer sur les aires protégées de la zone « tampon » ainsi que sur la réalisation de diagnostics environnementaux des communes de l'intérieur.

De plus, la mise en place de programmes de gestion plus ciblés a également été initiée au travers de plans d'aménagement. Ces projets sont destinés à répondre à certains enjeux majeurs identifiés par les services techniques et demandés par les populations riveraines.

Parmi ces derniers, deux d'entre eux méritent d'être développés :

- le plan de gestion durable du site de Gouaro Deva,
- l'Opération Groupée d'Aménagement Foncier et le Parc des Grandes Fougères.

5.d.i. Aires protégées de la zone « tampon »

5.d.i.1. Réserve terrestre de la Nodela

Cette zone particulièrement importante pour la conservation du cagou a fait l'objet, en 1996, de mesures conservatoires particulières. En effet, afin d'assurer la protection et la conservation de la faune et de la flore dans la vallée de la Nodela, il a été institué une réserve spéciale intitulée « réserve spéciale de la Nodela » couvrant une surface de 935 ha.

Dans le périmètre de cette aire terrestre protégée, sont interdits :

- la cueillette, l'enlèvement, le déplacement ou la récolte de tout minéral ou végétal ou partie de végétal,
- toute espèce de chasse ou de pêche, toute introduction d'armes, d'engins de pêche, de chien, de chat ou de tout autre animal.

Des autorisations permettant de déroger totalement ou partiellement aux interdictions posées aux fins d'études ou de recherches scientifiques ainsi que pour des raisons tenant à

la nécessité de maintenir l'équilibre des espèces ou à la conservation du site peuvent néanmoins être accordées.

5.d.i.2. Parc des Grandes Fougères

Pour répondre aux objectifs de tourisme durable, la province a souhaité créer un deuxième parc destiné à :

- protéger les richesses naturelles,
- permettre l'accès à ce patrimoine naturel dans un but récréatif en privilégiant les objectifs de conservation,
- favoriser les actions de sensibilisation, d'éducation et d'information,
- développer une exemplarité en acquérant des expériences et un savoir-faire,
- servir de pôle d'attraction soutenant le développement économique de la région.

Recouvrant une surface de près de 4 000 hectares, le parc bénéficiera d'un zonage destiné à concilier préservation des espaces naturels et usages durable du site.

La gestion du parc sera assurée au travers de la création du syndicat mixte des Grandes Fougères dans lequel la province et les trois communes de Sarraméa, Moindou et Farino seront représentées.

5.d.ii. Plans d'Urbanisme Directeur (PUD)

Pour anticiper leur devenir et afin d'organiser le développement urbain de leur territoire, les communes ont mis en place un document local de planification urbaine : le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD).

Le PUD est la transcription géographique du projet de développement urbain d'une commune. Il s'agit globalement de découper le territoire en zones pour lesquelles sont définies des vocations différentes : activités, équipements, résidentiel, centre ville, zone naturelle à protéger, zone agricole, zone de terres coutumières, etc. A chaque zone est

affecté un règlement d'urbanisme qui définit l'implantation des constructions, leur hauteur maximum, le coefficient d'occupation du sol, l'emprise au sol, etc.

Ce document porte à la connaissance du public le projet de développement urbain et les « règles du jeu » adoptées en matière de construction pour atteindre ce projet.

Tableau 12 : Etat d'avancement des PUD dans la zone 2 au 1^{er} janvier 2006

Communes	Bourail	La Foa	Moindou
Décision d'élaboration	PUD approuvé par délibération n°10-2004 du 31/03/04 pour la zone agglomérée et 32-94 du 04/08/94 pour la zone rurale	PUD approuvé par délibération n°04-96 du 11/04/96	néant
Délibération approuvant le PUD		N°43-2003 APS du 16/10/03	-

5.d.iii. Diagnostics environnementaux

Sur la base de questionnaires et d'échanges avec les élus, les services techniques et diverses parties prenantes, la province a fait en 2002 un diagnostic environnemental des communes de l'intérieur. Pour chacune de ces communes, ont donc été réalisées des enquêtes visant à :

- recueillir des informations générales (démographie, taille, missions conférées à la commission communale de l'environnement, renseignements concernant les tribus...),
- décrire l'environnement urbain (adduction en eau potable, assainissement, traitement des déchets, existence d'un PUD, présence d'un centre de secours...),
- connaître l'environnement naturel (milieux marin et littoral, cours d'eau et embouchures, zones humides, forêts naturelles, feux de brousse...).

- recenser les activités économiques (tourisme, installations artisanales, industrielles et agricoles) et les différents relais d'information possibles

- identifier en accord avec les mairies les projets et besoins prioritaires

Ces diagnostics, véritables « états des lieux » environnementaux ont permis de mettre en évidence les spécificités et des besoins prioritaires définis par les cinq communes en matière d'environnement et d'amélioration de leur cadre de vie. Les principales informations sont résumées dans les tableaux ci-après :

Tableau 13 : Informations générales

	FARINO	SARRAMEA	MOINDOU	LA FOA	BOURAIL
Superficie (ha)	4 800	10 640	32 190	46 400	79 760
SAU* (ha)	1 530	1 293	8 164	14 884	43 350
STH** (ha)	1 484	1 212	8 045	14 489	~42 000
Nb. habitants	292	~500	~586	~3 000	~6 000
Nb. ménages	91	128	155	711	1 261
densité pop. (Nb. hab./km ²)	6	4,7	1,8	6,5	7,5
Nb. de tribus	0	3	2	4	6

*SAU : Surface Agricole Utilisable **STH : Surface Toujours en Herbe

Tableau 14 : Adduction en eau potable

	FARINO	SARRAMEA	MOINDOU	LA FOA	BOURAIL
Nb. forages	0	0	1	4	3
Nb. captages	1	4	0	3	6
Chloration	1	3	1	2 (3 projets)	9
ppe *	1	1	1	2	1
Gestion	régie	régie	régie	affermage	affermage
Tarification	volume	branchement	volume	volume	volume
Nb. abonnés	228	161	242	961	1671
Analyse qualité	1 fois/trim.	1 fois/trim.	1 fois/trim.	1 fois/mois	1 fois/trim.

*ppe : périmètres de protection des eaux

Tableau 15 : Assainissement

	FARINO	SARRAMEA	MOINDOU	LA FOA	BOURAIL
individuel	~130	~13 à 15	~242	~730	~1300
collectif	non	non	non	3 STEP	4 STEP
SDA*	non	non	non	oui	oui

*SDA : Schéma Directeur Assainissement

Tableau 16 : Traitement des ordures ménagères

	FARINO	SARRAMEA	MOINDOU	LA FOA	BOURAIL
Gestion	régie	régie	affermage	affermage	affermage
Nb. abonnés	135	104	78	800 + tribus	934
Fréquence des collectes	1 fois/semaine	2 fois/semaine	2 fois/semaine	1 à 2 fois/semaine	1 à 2 fois/semaine
Tarification	semestriel	semestriel	annuel	semestriel	annuel
Nb. décharges	0	1	1	1 CET*	1
Nb. dépotoirs	0	0	0	0	oui

*CET : Centre d'Enfouissement Technique

Tableau 17 : Déchets verts

	FARINO	SARRAMEA	MOINDOU	LA FOA	BOURAIL
Gestion	non	régie	non	régie	non
Nb. abonnés		104		~800	
Fréquence de collecte		1 fois/mois		1 fois/mois	
tarification		inclus		inclus	

Tableau 18 : Centre de secours

	FARINO	SARRAMEA	MOINDOU	LA FOA	BOURAIL
Existence	SIVM*	SIVM*	SIVM*	SIVM*	oui
Création	1999	1999	1999	1999	1998
Feux brousse	392 (2000/2002)		392 (2000/2002)		273 (2000/2001)

*SIVM : Syndicat Intercommunal à Vocation Technique

Ces diagnostics de la situation des communes étudiées font apparaître que les principaux problèmes environnementaux sont générés par les activités urbaines (assainissement, déchets...), minières (érosion en amont et sédimentation en aval), agricoles (pesticides, pratiques culturales, dégradation de la végétation, engrais) et touristiques (manque de respect et/ou manque d'aménagements).

Leurs impacts s'exercent de manière différente selon la sensibilité des milieux et des espaces considérés, du caractère renouvelable ou non de leurs ressources naturelles et de la densité de population sur l'espace donné. A noter également la volonté exprimée par les communes de Farino, Sarraméa et Moindou pour la mise en place d'une OGAF (Opération Groupée d'Aménagement Foncier) relative à la prise en compte des projets communs prioritaires et notamment la gestion de l'exploitation forestière et le tourisme vert.

5.d.iv. Plan de gestion durable du site de Gouaro Deva

Située dans la zone tampon directement adjacente au lagon de Poé, le site de Gouaro Deva, appartenant au domaine privé de la province Sud, possède les forêts sèches les plus étendues de Nouvelle-Calédonie. Elles présentent à ce titre un intérêt patrimonial très élevé qu'il faut préserver sur le long terme. La première étape de cette préservation consistait en la réalisation d'une expertise environnementale qui a conduit aux premières recommandations en matière de gestion durable dans le but d'associer développement économique, aspirations des populations rurales et protection de la biodiversité.

L'étude avait pour objectifs :

- l'identification des zones d'intérêt biologique et écologique de la propriété (élargie aux éléments écologiques proches),
- la fourniture d'outils d'aide à la conservation et à la valorisation nécessaires au schéma d'aménagement concerté du site et au fonctionnement pérenne des écosystèmes,

- la détermination, sur chaque secteur de la propriété, des activités compatibles et incompatibles avec le maintien ou la restauration de l'intégrité écologique des milieux (forêt sèche, marais, mangrove...).

L'approche du type « écologie du paysage » destinée à comprendre ce que contiennent et comment fonctionnent les écosystèmes a été retenue. En fin de compte la réalisation de cette expertise a permis :

- l'acquisition de données scientifiques et techniques utiles à la réalisation des éventuelles études d'impact ultérieures sur des projets de développement économique du secteur (tourisme et hôtellerie, élevage, carrière de sable, chasse contrôlée...),
- l'identification des zones écologiques prioritaires (importance pour la biodiversité et le fonctionnement, pour la fonction corridor ou tampon...),
- l'identification pour chaque secteur de la propriété des activités compatibles et de celles incompatibles avec le maintien ou la restauration de l'intégrité écologique des milieux naturels,
- l'acquisition de données scientifiques et techniques pour la gestion des menaces (protection, chasse contrôlée, lutte contre les plantes envahissantes).

5.e. Plan de gestion et exposé des objectifs de gestion

Le présent paragraphe concerne l'élaboration du plan de gestion de la « Zone Côtière Ouest » et vise à la prise en compte et à l'intégration des différentes fonctions (paysagère, biologique, récréative, éducative et de production) aujourd'hui reconnues de ce site. Ce document de planification et d'orientation définit les objectifs de gestion ainsi que les moyens nécessaires à sa mise en place.

Il prend en compte les inventaires, conclusions et prescriptions des diagnostics initiaux précédemment réalisés dans le cadre de la réalisation du projet d'inscription des récifs calédoniens au patrimoine mondial de l'UNESCO et notamment de la partie consacrée aux menaces réelles et potentielles.

Le plan de gestion s'inscrit dans la perspective de répondre à un objectif global, à savoir le maintien de l'intégrité du bien. Pour ce faire, la

démarche des acteurs provinciaux engagés dans les plans de gestion prévoit la mise en œuvre de deux objectifs spécifiques : « connaître » et « protéger et préserver » au travers de processus participatifs.

La réalisation des objectifs spécifiques ainsi que leurs échéanciers sont détaillés dans les tableaux suivants.

Dans le cadre du dossier de demande d'inscription des récifs coralliens et écosystèmes associés de Nouvelle-Calédonie sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, la province Sud est prête, avec l'ensemble des acteurs institutionnels et des collectivités territoriales concernées, à s'investir pleinement dans la mise en œuvre des mesures de protection et des dispositifs de gestion participative destinés à garantir le maintien de l'intégrité du bien en série proposé.

5.e.i. Objectif spécifique 1 : améliorer la connaissance

Tableau 19 : Objectif spécifique 1 : améliorer la connaissance

Opérations	Actions	Echéancier
Favoriser et améliorer la connaissance des sites inscrits au Patrimoine Mondial	Initier des études permettant d'intégrer les approches sociales et culturelles au plan de gestion	Réalisation une étude socioculturelle au 4^{ème} trimestre 2006
	Réaliser l'état biologique initial des diverses unités du site	Réalisation un état initial de la zone côtière Ouest en Novembre 2006 , et un suivi tous les 4 ans de la réserve de Ouano
	Poursuivre le recueil de données sur la répartition des espèces et organiser le suivi des espèces à fort intérêt patrimonial	Réaliser un inventaire sur les dugongs durant la saison chaude (2007. programme ZoNéCo)
	Recueillir les données sur le patrimoine culturel, collecter la mémoire locale et l'utiliser comme outils de gestion	Intégrer les données et informations socioculturelles dans le plan de gestion. 2^{ème} semestre 2007
	Réduire l'impact des espèces allochtones ou envahissantes (campagne de dératisation)	Réalisation d'un état initial sur certains îlots de la zone 2 septembre 2007
	Mettre en place un système de gestion des données informatisées en intégrant toutes les données sur SIG et dans des bases de données	En collaboration avec le gouvernement NC et la DTSI
	Valoriser le site en tant que support aux recherches en favorisant l'accueil de chercheurs (prix d'encouragement à la recherche de la province Sud)	A compter de 2007 et tous les ans

5.e.ii. Objectif spécifique 2 : protéger et préserver

Tableau 20 : Objectif spécifique 2 : protéger et préserver

Opérations	Actions	Echéancier
Préserver les habitats et leur diversité spécifique dans une perspective de développement durable	Renforcer la coordination avec la gendarmerie et la police municipale (Bourail, la Foa)	2 ^{ème} semestre 2007
	Mise à jour de la réglementation et notamment révision de la délibération n° 108 relative aux aires protégées et aux parcs	2007-2008
	Veiller au respect de la réglementation notamment dans les AMP incluses dans le site	1 ^{er} trimestre 2007
Contrôler les activités humaines dans les sites afin de les rendre compatibles avec les objectifs de préservation	Evaluer la pression des activités humaines et la fréquentation du public notamment des touristes et des plaisanciers	Mettre en place un tableau de suivi de la fréquentation touristique (1^{er} semestre 2007/DEFE) et plaisancière (bateau et équipement adapté. 1^{er} trimestre 2007)
	Identifier les sources éventuelles de pollution (eaux usées, déchets) par la mise à jour des diagnostics environnementaux / VCAT	4 ^{ème} trimestre 2006 et année 2007
	Mettre en place une politique sur les déchets (livre bleu*)	1 ^{er} trimestre 2007
	Maintenir et suivre le développement des filières aquacole et de pêche artisanale	Mise place du suivi et de la saisie des cahiers de pêche et des productions de crevettes en 2008
	Mettre en place des mesures visant à une utilisation raisonnée des engrais et des pesticides	2 ^{ème} trimestre 2007 / DDR
	Veiller à être plus exigeant pour les demandes d'occupation du DPM situées dans le site	Dès le 1 ^{er} semestre 2007
Sensibiliser et modifier les comportements	Aménagement de la zone (panneaux d'information, dispositif d'ancrage)	Année 2008
	Proposer au public des lieux d'accueil, d'information et de documentation	2008
	Améliorer l'information des scolaires et les animations pédagogiques par l'intermédiaire du CIE	Toute l'année 2007
	Initier des actions communes de sensibilisation et de communication avec les ONG et groupes d'usagers locaux	Rencontres avec élus et ONG toute l'année 2007
	Mettre en place des chartes pour l'observation des espèces emblématiques (tortues à la Roche Percée)	2 ^{ème} semestre 2007
Assurer la gestion des sites en dotant la structure chargée de la gestion de moyens indispensables à la mise en œuvre du plan de gestion	Recrutement de personnels destinés à la coordination des plan de gestion, la surveillance des sites et à la sensibilisation du public	1 ^{er} trimestre 2007
	Acquisition des moyens nautiques adaptés pour assurer une présence régulière sur les sites inscrits	1 ^{er} trimestre 2007
	Renforcer les compétences des équipes chargées de la gestion et du comité de gestion et valoriser les expériences en participant à des échanges, des colloques ou des ateliers internationaux sur les AMP ou le patrimoine mondial	Organiser une mission sur la Grande Barrière de corail australienne (GBRMPA) 2007 - 2008
	Mettre en place une coordination entre les sites inscrits	1 ^{er} trimestre 2007

(*) **Livre bleu** : schéma provincial de gestion des déchets

Le « schéma provincial de gestion des déchets » a pour but de fournir aux élus de la province Sud et aux décideurs des collectivités locales concernées « *une approche cohérente et globale de la problématique de la gestion des déchets à l'horizon 2020* ».

Le schéma provincial sera un outil fixant les grandes lignes de la politique de gestion des déchets pour les années à venir. Il constituera un cadre de référence dans lequel les acteurs institutionnels et agents économiques de la province Sud pourront inscrire leurs projets et développer leurs actions en bonne coordination sous l'égide d'un comité de pilotage.

5.e.iii. Objectif transversal :favoriser la gestion participative

Tableau 21 : Objectif transversal : favoriser la gestion participative

Opérations	Actions	Echéancier
Favoriser les processus de gestion participative dans la réalisation des objectifs de gestion	Créer un comité de gestion pour intégrer les parties prenantes dans les processus de décision et de gestion	Initiation 1er trimestre 2007 et création effective en 2008 dès inscription du site
	Assurer une participation au financement de la structure de gestion	1er trimestre 2007
	Développer l'intégration des sites dans le réseau français, régional, mondial des espaces protégés. Action fédérative IFRECOR	2007 au travers de l'IFRECOR
	Favoriser le partenariat avec les acteurs locaux pour les activités liées au tourisme (code de bonne conduite ou création d'un label)	Année 2008
	Réaliser des restitutions publiques des différentes étapes dans la procédure d'inscription et dans la gestion	Une fois par an à compter de 2007
Valoriser les effets positifs de l'inscription au titre du patrimoine Mondial	Promouvoir les rôles positifs des sites dans le tissu socio-économique et le grand public (point information et site internet)	Année 2008

Ce plan de gestion s'orientera vers un processus de concertation entre les différents usagers des sites afin de définir un projet commun qui devra traduire les orientations, les objectifs opérationnels et les actions engageant les acteurs et les usagers sur une durée de cinq ans.

Les diverses rencontres avec les futurs acteurs du projet d'inscription ont d'ores et déjà été initiées et réalisées dans la perspective de la mise en place d'une procédure de gestion participative et d'un comité de gestion.

Tableau 22: Calendrier des rencontres réalisées avec les acteurs et parties prenantes

	Communes concernées	Personnes rencontrées	Date
Communes situées dans le bien	Bourail	Conseil municipal	12 décembre 2005
	Bourail	Maire et conseil municipal	20 juillet 2006
	La Foa	Réunion publique	29 août 2006
	La Foa	Conseil municipal	20 mars 2006
	Moindou	Elus municipaux et service technique	22 juin 2006
	Moindou	Grand public + coutumier	25 juillet 2006
Zones tampon	Poya	Présentation générale faite (maire et 1 conseiller)	19 juin 2006
	Sarraméa	Présentation générale faite (maire et 3 conseillers)	19 avril 2006
	Farino	Présentation faite (maire)	8 avril 2006
Divers	Commission de l'environnement	Élus provinciaux, 1er VP, président	8 juin 2006
	ONG	Corail vivant, Rheèbu Nuù, ASNNC, Action Biosphère, etc.	15 mars 2006
	ONG	Corail vivant, Rheèbu Nuù, ASNNC, Action Biosphère, etc.	14 septembre 2006
	Assemblée de la province Sud	Elus de l'Assemblée et public	13 juin 2006
Autres communes	Boulouparis	Conseil municipal	27 mars 2006
Aires coutumières	XARACUU	B. KAWA sénateur coutumier, J.G M'BOUERI, J. KAYA, J. OUNDO, L. THEVENIN, S. KAINDA membres du conseil d'aires	9 juin 2006
	Sénat coutumier	Sénateurs coutumiers	16 mars 2006
	AJIE ARO	En cours	

5.f. Sources et niveaux de financement

Les actions transversales, qui concernent toutes les collectivités et notamment le contrôle des espèces envahissantes et l'information du public, seront sollicitées en priorité dans le cadre du contrat de développement passé avec l'État et au travers des financements de l'IFRECOR. S'agissant d'enjeux plus spécifiques au site, la province mobilisera autant que de besoin sur fonds propres ou via divers organismes de financement local, régional ou international, les financements nécessaires à la bonne marche des plans de gestion.

Par ailleurs, les crédits disponibles au sein du programme ZoNéCo seront par exemple sollicités dans le cadre de la thématique concernant la caractérisation du milieu et

des ressources, de leur biodiversité et de leur adaptation aux pressions. Les ONG et organismes internationaux et notamment le PROE, le WWF et CI seront également sollicités pour envisager des financements conjoints sur des problématiques communes.

Enfin, et en toute hypothèse, la province Sud assurera le fonctionnement du bateau de surveillance basé à La Foa ainsi que le salaire des deux hommes d'équipage et du responsable de bureau.

5.g. Compétences spécialisées pour la gestion

Outre les divers organismes de recherche et de développement qui peuvent intervenir en appui sur des problématiques spécifiques ayant trait notamment aux études et au suivi des sites, la province dispose également de compétences dans ses divers services et bureaux qui peuvent venir en appui des personnels affectés sur le site et la coordination des groupes régionaux de gestion.

Ces compétences concernent principalement :

- la communication et la sensibilisation,
- la gestion des aires marines protégées.

Enfin, divers bureaux d'études qualifiés en matière biologique et socio-économique peuvent intervenir en soutien de la collectivité.

5.h. Aménagements pour le tourisme

5.h.i. Hébergement et nuitée

Tableau 23 : Nombre de nuitées

Hôtels de l'intérieur par Catégorie	Nombre de chambres disponibles par jour	Nombre de lits disponibles par jour	Nombre moyen de lits par chambre
Refuge de Farino	4	30	7,5
Farino	4	30	7,5
Hôtel Banu (1*) ^{NB}	6	33	5,5
Hôtel Banu (2*) ^{NB}	9	22	2,4
Naïna Park Hotel	14	32	2,3
La Foa	29	87	3
Relais Gourmand	4	12	3,0
La Néra	9	18	2,0
El Kantara	20	72	3,6
Poé Beach	30	109	3,6
Bourail	63	211	3,3
Evasion 2*	5 chambres	10	2
Evasion 3*	10 bungalows	20	2
Sarraméa	15	30	2
Total hôtels intérieur province Sud	111	358	3,2

NB : L'hôtel Banu dispose de 9 bungalows (dont 4 en catégorie 2*) et de 6 chambres.

5.h.ii. Prestataires touristiques existants

Tableau 24 : Prestataires touristiques existants

Lieux	Nom du prestataire	Type d'activité	Capacité d'accueil
Bourail	Nekweta Surf Camp (Roche Percée)	Surf Camp	1 case 1 bungalows + 2 chambres
	Camping de Poé (Plage de Poé)	Camping	7 farés + 7 bungalows 60 à 100 tentes
	Calédonie Windsurf (Plage de Poé)	Activités nautiques	3 bateaux
	SCI Plage de Poé	Ex hôtel Poé Beach	30 unités à l'origine (fermé mais revente à des privés par bungalow)
	Les gîtes du Cap (Yan Belec) (Cap)	Gîtes + restaurant	3 bungalows
	Bourail Sub Loisirs (La Roche Percée)	Centre de plongée + base nautique	1 bateau 10 p. max/jour
La Foa	Jayak Surfari (MM. Green et Timboni) (Plage de Ouano)	Transport nautique	2 bateaux : 21 p. max /jour
	Wave Seaker (Plage de Ouano)	Transport nautique	2 bateaux : 14 p. max /jour
	Surf camp de Ouano (Plage de Ouano)	Surf Camp	5 bungalows + projet de construire 5 bglws + équip. de loisirs d'ici 2007

5.i. Politique de promotion et de mise en valeur

Cf plan de gestion global (volet 5.i du rapport principal)

5.j. Nombre d'employés

Outre les agents précédemment cités qui participent aux contrôles et à la surveillance des impacts des activités humaines sur l'environnement, la province va disposer d'agents spécialement affectés aux missions de

protection des périmètres proposés à l'inscription et au maintien de la biodiversité. Ces agents spécialisés et affectés à la surveillance du vivant dans le domaine marin sont répartis et équipés comme suit :

Tableau 25 : Moyens humains et techniques affectés à l'environnement

	Zone classée et zone tampon marine et terrestre	Hors Zone (marin et terrestre) pouvant temporairement intervenir en appui
Nombre d'agents	1 ingénieur (mi-temps), 1 technicien, supérieur, 1 capitaine 1 matelot	1 docteur en biologie, 1 technicien supérieur 2 capitaines, 1 mécanicien, 2 matelots + 2 gardes nature
Matériels	1 unité de surveillance sur remorque (7,6 m) 1 véhicule 4x4	2 unités de surveillance, 3 véhicules 4x4
Agents assermentés		5



Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
Ministère de l'Outre-Mer
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Province Sud
Province Nord
Province des Îles Loyauté



coordination : comité local IFRECOR
préparation du dossier : Sven Menu et Pascal Hébert, services provinciaux
PAO : Isabelle Ritzenthaler

photos de couverture : M.C. Cacot - M. Dosdane - C. Grondin - P. Larue